

# **MEMORIAL**

# Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 587 17 juin 2005

# SOMMAIRE

ABM Network Investments S.A., Luxembourg 28142	Lombard International Assurance S.A., Senninger-	
Alimentary Investment Company S.A., Luxem-	berg	28154
bourg-Kirchberg	Lombard International Assurance S.A., Senninger-	
Alimentary Investment Company S.A., Luxem-	berg	28163
bourg-Kirchberg	Luxmaco S.A	28165
Alphea S.A., Luxembourg	Marketing, Media & Consulting S.A., Luxembourg	28153
Baker Brothers S.A., Luxembourg 28152	Murex Capital S.A., Luxembourg	28173
Blaze Holdings, S.à r.l., Luxembourg 28171	Nadeau Finance, S.à r.l	28136
Body & Mind S.A., Luxembourg 28138	Pompjeeën Gemëng Cliärref, A.s.b.l., Clervaux	28166
Burinvest Immo A.G., Luxembourg 28150	ProLogis UK XX, S.à r.l., Luxembourg	28153
CHM Consulting High Management S.A., Luxem-	ProLogis UK XXI, S.à r.l., Luxembourg	28153
burg 28163	ProLogis UK XXII, S.à r.l., Luxembourg	28154
Cisco Systems Luxembourg International, S.à r.l.,	ProLogis UK XXIII, S.à r.l., Luxembourg	28165
Luxembourg	ProLogis UK XXIV, S.à r.l., Luxembourg	28165
Consortium Paneuropéen S.A.H., Luxembourg 28132	ProLogis UK XXIX, S.à r.l., Luxembourg	28170
Dimka S.A., Luxemburg	ProLogis UK XXV, S.à r.l., Luxembourg	28171
Duhr Roger, S.à r.l., Rodange 28172	ProLogis UK XXVI, S.à r.l., Luxembourg	28171
Euro Assets Management S.A., Luxembourg 28130	ProLogis UK XXVII, S.à r.l., Luxembourg	28173
F.G. Ba, S.à r.l., Rumelange	ProLogis UK XXVIII, S.à r.l., Luxembourg	28176
F.G. Ba, S.à r.l., Rumelange	ProLogis UK XXX, S.à r.l., Luxembourg	28176
Finimpex S.A.H., Luxembourg	Rono S.A., Luxembourg	28135
Finimpex S.A.H., Luxembourg 28173	SACEC S.A., Luxembourg	28136
Fondation FNEL, Luxembourg 28133	SACEC S.A., Luxembourg	28136
Freelander Holding, S.à r.l., Luxembourg 28174	SACEC S.A., Luxembourg	28136
Hophili S.A	Saft Beta, S.à r.l., Luxembourg	28137
Hotel Senator, S.à r.l., Luxembourg 28150	SCI Cessimo, Luxembourg	28175
Ikaros S.A., Luxembourg	SCI Cessimo, Luxembourg	28176
Immoholding S.A., Luxembourg 28133	Schawnta International S.A., Luxembourg	28174
Immoholding S.A., Luxembourg 28133	Skype Technologies S.A., Luxembourg	28143
Immoholding S.A., Luxembourg 28133	Société Luxembourgeoise de Cremation S.A.,	
IQ Solutions, S.à r.l., Strassen 28164	Luxembourg	28143
Isodon Holding, S.à r.l., Luxembourg 28174	Sounion Investments S.A.H., Luxembourg	28137
James Lux, S.à r.l., Luxembourg 28132	Sounion Investments S.A.H., Luxembourg	28137
Klarheit, S.à r.l., Luxembourg 28148	Sounion Investments S.A.H., Luxembourg	28137
Laouamer, S.à r.l., Foetz	Sounion Investments S.A.H., Luxembourg	28138
Laouamer, S.à r.l., Foetz	Spacelab Entreprise S.A., Luxembourg	28150
Librairie des Etudiants, S.à r.l., Luxembourg 28150	Tarp International Holding S.A., Luxembourg	28145
Lokahi S.A., Ehnen	Whiz International S.A., Luxembourg	28153
Lokahi S.A., Ehnen		



# EURO ASSETS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich. R. C. Luxembourg B 68.804.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2005, réf. LSO-BB02189, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(015041.3/759/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

### IKAROS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 106.181.

### **STATUTS**

L'an deux mille cinq, le neuf février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. RAMB S.A., R.C.S. Luxembourg B 49.816, une société anonyme avec siège social au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg,
- 2. CASIMIR S.A., R.C.S. Luxembourg B 48.104, une société anonyme avec siège social au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg,

toutes les deux ici représentées par Monsieur Jean-Marc Noël, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 8 février 2005.

Lesquelles procurations après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IKAROS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, dans tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

Elle peut prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations, qu'elles soient de nature mobilière ou immobilière, commerciale, civile, industrielle ou financière, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en favoriser l'accomplissement.

- Art. 3. Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), divisé en cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.
- Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.



Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du Conseil.

- Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
  - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 9.** L'Assemblée Générale Annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

- Art. 11. L'Assemblée Générale des Actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.
- Art. 12. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde de ce compte, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Toutefois, l'Assemblée Générale pourra décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

- **Art. 13.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 14. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

# Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2005.
- 2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

# Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. RAMB S.A., préqualifiée, deux mille actions	. 2.000
2. CASIMIR S.A., préqualifiée, trois mille actions	. 3.000
Total: cinq mille actions	. 5.000

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

### Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.



### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de sept mille cent euros (EUR 7.100,-).

### Assemblée Constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Koen Lozie, administrateur de sociétés, né le 24 juin 1965 à Deinze, Belgique, demeurant au 26, rue St Mathieu, L-2138 Luxembourg,
- b) Monsieur Jean Quintus, administrateur de sociétés, né le 2 novembre 1939 à Peppange, demeurant au 11, rue de Fischbach, L-7391 Blaschette, et
- c) Monsieur Théodore Lanaras, administrateur de sociétés, né le 30 juin 1961 à Thessalonique, Grèce, demeurant au 3, Plaza del Reino, E-46880 Bocairent.
  - 3. Est appelé aux fonctions de commissaire:
- Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, né le 10 août 1957 à Grevenmacher, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
- 4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.
  - 5. Le siège social de la Société est fixé au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-M. Noël, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2005, vol. 1475, fol. 14, case 9. – Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

A. Schwachtgen.

(017718.3/230/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

# JAMES LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R. C. Luxembourg B 92.391.

### **EXTRAIT**

En date du 17 février 2005 l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

La démission de MIle Stéphanie Colson en tant que gérant est acceptée avec effet au 5 janvier 2005 et décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

M. Bart Zech, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg, a été nommé nouveau gérant avec effet au 5 janvier 2005.

Luxembourg, le 21 février 2005.

R. P. Pels.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05297. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017512.3/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

### CONSORTIUM PANEUROPEEN S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 10.035.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, réf. LSO-BB04785, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

Pour CONSORTIUM PANEUROPEEN S.A.H., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / C. Day-Royemans

(017523.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.



### IMMOHOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 47.574.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, réf. LSO-BB04808, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

Pour IMMOHOLDING S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG S.A.

A. Garcia-Hengel / C. Day-Royemans

(017427.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

### IMMOHOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 47.574.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, réf. LSO-BB04803, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

Pour IMMOHOLDING S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / C. Day-Royemans

(017422.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

# IMMOHOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 47.574.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, réf. LSO-BB04805, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

Pour IMMOHOLDING S.A

EXPERTA LUXEMBOURG S.A.

A. Garcia-Hengel / C. Day-Royemans

(017420.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

# FONDATION FNEL, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: Luxembourg, 43, rue de Hollerich.

### **EXERCICE 2003/2004**

Début de l'exercice: 1<sup>er</sup> août 2003 Fin de l'exercice: 31 juillet 2004

		Valeurs e	en Euro
	Compte de pertes et profits	<b>Produits</b>	Charges
1.	Chiffre d'affaires		
	Participation candidats à la formation	9.867,94	
	Budget formation FNEL	8.300,00	
	Ventes diverses	605,50	
	Loyer	20.687,54	
2.	Achats et variation de stock		
	Achats marchandises		4.284,90
	Fournitures d'entretien et petit équipement		13.487,40
	Fournitures administratives		3.312,82
	Frais administratifs FNEL		18.272,90
4.	Autres produits d'exploitation		
	Subvention d'équilibre SFF	152.564,73	
	Collectes	20.086,96	
5.	Charges externes		



	Achats non stockés					10.781,38
	Eau, gaz, electricité					12.000,16
	Carburants					358,37
	Locations					3.780,30
	Entretien					9.673,33
	Assurances				• • •	2.894,31
	Documentation					1.721,87
	Intervenants externes				• • •	2.098,00
	Autres					200,00
	Frais de personnel					
	Salaires					117.054,86
	Charges sociales					14.596,93
	Formation du personnel			• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	• • •	2.198,73
	Corrections de valeur					
	Amortissements p.m.					
	Autres charges d'exploitation					
	Relations publiques					975,27
	Missions					1.574,78
	Frais postaux					2.116,53
	Frais financiers					123,32
	Déchets					1.273,52
	Soutien activités FNEL					14.060,29
	Cotisations					25,00
	Impôts et taxes					89,79
	Intérêts créditeurs et produits assimilés					
	Intérêts créditeurs					
	Autres					
	Intérêts débiteurs et charges assimiliées					24.00
	Intérêts débiteurs et de retard					21,00
	Résultat ordinaire					
16.	Produits exceptionnels					
	Indemnité d'assurance					)
	Plus value sur éléments d'actif cédés					
	Charges exceptionnelles					
	Charges sur exercice antérieur				• • •	48,38
	Résultat exceptionnel					_
	Résultat de l'exercice				20.201,07	,
	Actif	Valeur	Correction	Valeur	Sous-	année -1
		d'acquisition	de valeur	nette	totaux	
C.	Actif immobilisé					
l.	Immobilisations incorporelles					
1.2.	Concessions brevets licences				1.188,53	0,00
	Software			1.188,53		
II.	Immobilisations corporelles				1.818.957,46	1.733.117,65
II.1.	Constructions					
	Bâtiment alentours	9.697,49	0,00	9.697,49		
	Maison du fermier	253.078,78	0,00	253.078,78		
	Ferme	526.307,60	0,00	526.307,60		
	Bloc dortoir	794.551,83	0,00	794.551,83		
	Station d'épuration	198.994,05	0,00	198.994,05		
II.2.	Installations sanitaires	17.526,68	0,00	17.526,68		
	Outillage et machines	3.625,03	0,00	3.625,03		
II.3	Mobilier					
_	Mobilier	15.176,00	0,00	15.176,00		
D. II.	Actif circulant Créances					
II.4.	Autres créances					
	Avances fournisseurs			1.330,72		



	Sécurité sociale			1.690,75		
IV.	Avoirs en banque					
_	Banques			172.158,81		219.098,58
F.	Perte			20.201,07		
	Total actif			2.015.527,34		1.952.216,23
	Passif	Valeur	Correction	Valeur	Sous-	année -1
		initiale	de valeur	nette	totaux	
A.	Capitaux propres					
I.	Fonds social			18.572,86		18.572,86
IV.	Réserves					
IV.	1.Autres réserves					
	Réserve de trésorerie			7.078,77		26.859,35
	Réserve soutien FNEL			415,00		415,00
	Réserve formation			9.281,44		9.281,44
	Réserve activités Ferme misère			2.670,89		2.670,89
	Réserve de collectes en faveur de la					
	Fondation			250.333,06		0,00
٧.	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					
_	Subventions					
I.	Subventions d'équilibre				56.533,36	0,00
	Subventions d'équilibre (avances)			56.533,36		
II.	Subventions d'investissement					1.894.416,69
	en provenance de l'Etat				1.294.431,03	
	Subventions immeuble 30%	96.653,68		96.653,68		
	Subventions immeuble 50%	348.290,41		348.290,41		
	Subventions immeuble 80%	559.999,87		559.999,87		
	Subventions imm. Minist. Tourisme	29.747,22		29.747,22		
	Subventions station d'épuration	180.815,22		180.815,22		
	Subventions d'équipement Minist.	74.004.40		74.004.40		
	Famille	76.924,63		76.924,63		
	Subventions matériel de faible valeur	2.000,00		2.000,00	400 037 45	0.00
	en provenance de l'UE	400 037 45		400 037 45	180.937,65	0,00
	Subventions Leader	180.937,65		180.937,65	402 420 44	0.00
	Fonds privés à amortir	(		(	193.420,14	0,00
	Dons privés à amortir	64.473,38		64.473,38		
_	Oeuvre Grande-Duchesse Charlotte	128.946,76		128.946,76		
	Dettes					
C.3	Avances et acomptes			020.70		0.00
<u> </u>	Avances clients location			820,70		0,00
C.8	B. Autres dettes			1 022 44		0.00
	Dettes fiscales et sociales			1.032,44		0,00
	Total passif			2.015.527,34		1.952.216,23
	•					

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2005, réf. LSO-BB03875. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017443.2//127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

# RONO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 57.490.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, réf. LSO-BB04793, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

Pour RONO S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / C. Day-Royemans

(017526.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.



### NADEAU FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 74.074.

Le domicile de la société mentionnée ci-dessus est dénoncé avec effet immédiat. Le contrat de domiciliation existant entre BENELUX TRUST et la société a été résilié à la même date.

Monsieur Roeland P. Pels, Monsieur Bart Zech et KANAWA INVESTISSEMENTS S.A. ont démissionné de leurs postes de gérant le 16 février 2005.

Le 16 février 2005.

Pour BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Société domiciliataire

R. P. Pels

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05300. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017513.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

### SACEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1230 Luxembourg, 36, rue Jean Bertels.

R. C. Luxembourg B 11.984.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 février 2005, réf. LSO-BB03637, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2005.

Signature.

(017290.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

# SACEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1230 Luxembourg, 36, rue Jean Bertels. R. C. Luxembourg B 11.984.

\_\_\_

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 avril 2004

- \* Sont nommés administrateurs, pour une durée de six ans, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:
  - Monsieur François Adam, demeurant, 9, rue J.-P. Sauvage, L-2514 Luxembourg;
  - Monsieur Jean-Pascal Rihoux, demeurant, 3, rue J.-P. Kommes, L-6988 Hostert.
- \* L'assemblée générale des actionnaires donne autorisation au Conseil d'Administration de nommer un commissaire aux comptes supplémentaire pour l'exercice 2004. Cette nomination, pour le cas où elle aurait lieu, serait soumise à ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.
- \* Le mandat de Monsieur Jean Schleich, demeurant Alermillen bei Begen, L-9740 Boevange/Clervaux comme administrateur-délégué est renouvelé.

Luxembourg, le 14 février 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2005, réf. LSO-BB03640. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017292.3/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

# SACEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1230 Luxembourg, 36, rue Jean Bertels.

R. C. Luxembourg B 11.984.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2003

- \* Est nommé administrateur, pour une durée de six ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:
  - Monsieur Jean-Paul Nickels, demeurant 52, rue des Genêts, L-8131 Bridel.
- \* Est nommé commissaire aux comptes, pour une durée de trois ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2005:
  - Monsieur Jacques Bintz, demeurant 9, rue Jean Schneider, L-8272 Mamer.
- \* L'assemblée générale des actionnaires donne autorisation au Conseil d'Administration de nommer un commissaire aux comptes supplémentaire pour l'exercice 2004. Cette nomination, pour le cas où elle aurait lieu, serait soumise à ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.
- \* Le mandat de Monsieur Jean Schleich, demeurant 46, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, comme administrateur-délégué est renouvelé.



Luxembourg, le 14 février 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2005, réf. LSO-BB03641. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017291.3/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

# SAFT BETA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 29.320.300.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 105.708.

### **EXTRAIT**

Suite à un transfert de parts sociales en date du 7 février 2005 l'associé unique de la société SAFT BETA, S.à r.l. est SAFT ALPHA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 105.709 détenant 1.172.812 parts sociales dans SAFT BETA, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2005, réf. LSO-BB01650. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017524.3/260/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

### SOUNION INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 56.341.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, réf. LSO-BB04787, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

Pour SOUNION INVESTMENTS S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG S.A.

A. Garcia-Hengel / C. Day-Royemans

(017465.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

# SOUNION INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 56.341.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, réf. LSO-BB04788, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

Pour SOUNION INVESTMENTS S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG S.A.

A. Garcia-Hengel / C. Day-Royemans

(017468.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

# SOUNION INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 56.341.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, réf. LSO-BB04789, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

Pour SOUNION INVESTMENTS S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG S.A.

A. Garcia-Hengel / C. Day-Royemans

(017471.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.



### SOUNION INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines. R. C. Luxembourg B 56.341.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, réf. LSO-BB04792, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

Pour SOUNION INVESTMENTS S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG S.A.

A. Garcia-Hengel / C. Day-Royemans

(017473.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

### **BODY & MIND S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1648 Luxembourg, 34, place Guillaume. R. C. Luxembourg B 106.201.

### **STATUTS**

L'an deux mille cinq, le dix-sept février.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

- 1.- Madame Judith Annette Gledhill, responsable de marketing, demeurant à L-7243 Béreldange, 83, rue du Dix Octobre.
  - 2.- Monsieur Richard Woodham, indépendant, demeurant à L-6834 Biwer, 7, Millescheck,
  - ici représenté par Madame Judith Annette Gledhill, prénommée,
  - en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 11 février 2005,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

3.- Monsieur Antonio Scott Beneduci, banquier, demeurant à L-7254 Béreldange, 65, rue de Steinsel.

Les dits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1**er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BODY & MIND S.A., a natural approach to living. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la vente de produits naturels de santé et de beauté, ainsi que la vente de jouets éducatifs pour enfants.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (EUR 35.000,00), divisé en mille (1.000) actions de trente-cinq euros (EUR 35,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, par la signature conjointe du directeur et celle d'un membre du conseil d'administration.



**Art. 6.** Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un directeur

- Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
  - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin de chaque année à 18.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

# Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente-et-un décembre deux mille cinq.
  - 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille six.

### Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1 Madame Judith Annette Gledhill, prénommée, deux cent quatre-vingt-dix actions	290
2 Monsieur Richard Woodham, prénommé, quatre cents actions	400
3 Monsieur Antonio Scott Beneduci, prénommé, trois cent dix actions	310
Total: mille actions	1 000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trentecinq mille euros (EUR 35.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

### Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

# Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,00).

### Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Madame Judith Annette Gledhill, responsable de marketing, née à Halifax (Royaume-Uni), le 25 avril 1967, demeurant à L-7243 Béreldange, 83, rue du Dix Octobre,



- b) Monsieur Richard Woodham, indépendant, né à Londres (Royaume-Uni), le 26 octobre 1965, demeurant à L-6834 Biwer, 7, Millescheck,
- c) Monsieur Antonio Scott Beneduci, banquier, né à Florence (Italie), le 24 janvier 1967, demeurant à L-7254 Béreldange, 65, rue de Steinsel.

Le mandat des administrateurs est gratuit.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Roland Kohn, expert-comptable, né à Luxembourg, le 16 septembre 1951, demeurant professionnellement à L-1471 Luxembourg, 259, route d'Esch.

- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix.
  - 5.- Est nommé directeur:

Monsieur Mark Oliver, banquier et consultant, né à Londres (Royaume-Uni), le 1<sup>er</sup> décembre 1964, demeurant à L-7243 Béreldange, 83, rue du Dix Octobre.

Il pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière, y compris toutes opérations bancaires.

Cependant, pour tout montant supérieur à dix mille euros (EUR 10.000,00), la co-signature d'un des trois administrateurs est requise.

Le directeur aura co-signature obligatoire pour tout ce qui relève de l'objet pour lequel une autorisation d'établissement sera délivrée.

6.- Le siège social est établi à L-1648 Luxembourg, 34, place Guillaume.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

## Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and five, on the seventeenth day of February.

Before Us, Maître Emile Schlesser, notary public, residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

There appeared:

- 1.- Mrs. Judith Annette Gledhill, marketing, residing in L-7243 Béreldange, 83, rue du Dix Octobre.
- 2.- Mr. Richard Woodham, independent, residing in L-6834 Biwer, 7, Millescheck,

here represented by Mrs. Judith Annette Gledhill, previously named,

by virtue of a proxy given under private seal on 11 February 2005,

which proxy, initialled ne varietur, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

3.- Mr. Antonio Scott Beneduci, banker, residing in L-7254 Béreldange, 65, rue de Steinsel.

Said appearing parties, represented as stated hereabove, have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of BODY & MIND S.A., a natural approach to living.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the sale of natural health and beauty products as well as the sale of children's educational toys.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immoveable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

**Art. 3.** The corporate capital is fixed at thirty-five thousand euros (EUR 35,000.00), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-five euros (EUR 35.00) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

**Art. 4.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.



The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

**Art. 5.** The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by Law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate all or part of its powers regarding the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

The corporation is committed by the joint signatures of the manager and a member of the board of directors.

**Art. 6.** The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex, telefax or e-mail, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex, telefax or e-mail.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization by the general meeting. The manager is named for the first time by the extraordinary general meeting.

- **Art. 7.** The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.
- Art. 8. The corporations's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.
- Art. 9. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Tuesday of the month of June at 6.00 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

**Art. 10.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

**Art. 11.** The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by Law.

**Art. 12.** The Law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

# Transitory disposition

- 1) The first fiscal year shall begin on the date of formation of the company and will end on the thirty-first of December two thousand and five.
  - 2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand and six.

### Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1 Mrs. Judith Annette Gledhill, previously named, two hundred and ninety shares	290
2 Mr. Richard Woodham, previously named, four hundred shares	400
3 Mr. Antonio Scott Beneduci, previously named, three hundred and ten shares	310
Total: one thousand shares	1 000

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-five thousand euros (EUR 35,000.00) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

### Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

# Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about two thousand euros (EUR 2,000.00).



### Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
- 2) The following are appointed directors:
- a) Mrs. Judith Annette Gledhill, marketing, born in Halifax (United Kingdom), on 25 April 1967, residing in L-7243 Béreldange, 83, rue du Dix Octobre,
- b) Mr. Richard Woodham, independent, born in London (United Kingdom), on 26 October 1965, residing in L-6834 Biwer, 7, Millescheck,
- c) Mr. Antonio Scott Beneduci, banker, born in Florence (Italy), on 24 January 1967, residing in L-7254 Béreldange, 65, rue de Steinsel.

The directors do not receive any remuneration.

- 3) Has been appointed auditor:
- Mr. Roland Kohn, expert-comptable, born in Luxembourg, on 16 September 1951, residing professionally in L-1471 Luxembourg, 259, route d'Esch.
- 4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year two thousand and ten.
  - 5) Has been appointed manager:
- Mr. Mark Oliver, banker and consultant, born in London (United Kingdom), on 1st December 1964, residing in L-7243 Béreldange, 83, rue du Dix Octobre.

He can commit the company by his sole signature concerning day to day business and financial matters.

However, for any amount exceeding ten thousand euros (EUR 10,000.00), the co-signature of one of the three directors is compulsory.

The manager has the co-signature for all matters that relate to the object for which a business permit is to be granted.

6) The registered office of the company is established in L-1648 Luxembourg, 34, place Guillaume.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: J. Gledhill, A. Beneduci, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2005, vol. 147S, fol. 13, case 12. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2005.

E. Schlesser.

(017958.3/227/270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

# ABM NETWORK INVESTMENTS S.A., Société Anonyme. Capital social: EUR 3.028.700,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R. C. Luxembourg B 77.343.

### **EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie à Luxembourg en date du 18 janvier 2005 que la démission de Mademoiselle Stéphanie Colson en tant qu'administrateur B est acceptée. Décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

Les pouvoirs de signature de l'administrateur A actuel, M. Roeland Pels, ont été changés. Il est désormais nommé administrateur B pour le reste de son mandat. Celui-ci prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2006.

Luxembourg, le 15 février 2005.

P. Gallasin.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05295. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017536.3/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.



# SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE CREMATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 11, Côte d'Eich. R. C. Luxembourg B 50.045.

### **EXTRAIT**

Il résulte d'un Procès-Verbal d'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme SOCIETE LUXEMBOUR-GEOISE DE CREMATION S.A. qui s'est tenue à Luxembourg en date du 30 décembre 2004 que:

- 1. La démission avec effet immédiat de Maître Marc Kleyr de son poste d'administrateur de la société a été acceptée et décharge pleine et entière lui a été accordée pour l'exercice de son mandat à ce jour.
- 2. Madame Monique Weydert, épouse Goebel a été nommée au poste d'administrateur de la société en remplacement de Maître Mac Kleyr démissionnaire. Madame Monique Weydert-Goebel terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2005, réf. LSO-BB05405. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017528.3/850/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

### SKYPE TECHNOLOGIES, Société Anonyme.

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer. R. C. Luxembourg B 96.677.

In the year two thousand and five, on the tenth of February.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr. Steven Georgala, solicitor, with professional address at 35, rue de la Boétie, F-75008 Paris, France,

acting as attorney of the company SKYPE TECHNOLOGIES S.A., R.C.S. Luxembourg B 96.677, having its registered office in Luxembourg,

pursuant to resolutions of the Board of Directors passed on December 8, 2003, a certified copy of which has remained attached to a deed of the undersigned notary dated March 26, 2004, filed with Luxembourg A.C., on April 5, 2004, Volume 20CS, Folio 73, Case 9,

himself here represented by Mrs. Marjorie Bruggeman, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Paris, on February 9, 2005.

Such proxy, after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Who declared and required the notary to act that:

- The precited deed of March 26, 2004, stated a share capital increase of the Company by an amount of EUR 8,123.75 through the issue of 2,499 Series A-2 Preferred Stock to MONTO HOLDINGS (PTY) LIMITED, a company with registered office at Level 53, MLC Center, Martin Place, Sydney, Australia, and of 4,000 Series A-2 Preferred Stock to Mr. Mark Dyne, businessman, residing at 6355 Topanga Canyon Boulevard, Suite 120, Woodland Hills CA 91367, U.S.A.
  - All these new shares had been fully paid up in cash.
- The above-mentioned appearer now requires the undersigned notary to state that, besides the amount of EUR 8,123.75 which has been allotted to the share capital of the Company, the two precited subscribers had paid in at that time an additional amount of EUR 154,351.25 as share premium.

Evidence of such additional payment has been given to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, said proxyholder signed with Us, the notary, the present original deed.

### Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Steven Georgala, solicitor, avec adresse professionnelle au 35, rue de la Boétie, F-75008 Paris, France, agissant en tant que mandataire de la société anonyme SKYPE TECHNOLOGIES S.A., R.C.S. Luxembourg B 96.677, ayant son siège social à Luxembourg,



en vertu de résolutions du Conseil d'Administration prises en date du 8 décembre 2003, dont une copie certifiée conforme est restée annexée à un acte du notaire instrumentaire du 26 mars 2004, enregistré à Luxembourg A.C., on April 5, 2004, Volume 20CS, Folio 73, Case 9,

lui-même ici représenté par Madame Marjorie Bruggeman, employée privée, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 9 février 2005.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- L'acte précité du 26 mars 2004 documentait une augmentation de capital de la Société à concurrence d'un montant de EUR 8.123,75 par émission de 2.499 Actions Privilégiées de Series A-2 à MONTO HOLDINGS (PTY) LIMITED, une société avec siège social au Level 53, MLC Center, Martin Place, Sydney, Australie, et de 4.000 Actions Privilégiées de Series A-2 à Monsieur Mark Dyne, demeurant au 6355 Topanga Canyon Boulevard, Suite 120, Woodland Hills CA 91367, U.S.A.
  - Toutes ces actions nouvelles avaient été intégralement libérées en espèces.
- Le comparant préqualifié requiert à présent le notaire instrumentaire de constater qu'à côté du montant de EUR 8.123,75 qui a été affecté au capital social de la Société, les deux souscripteurs préqualifiés avaient à cette époque versé un montant supplémentaire de EUR 154.351,25 à titre de prime d'émission.

Preuve de ce paiement supplémentaire a été donnée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à la mandataire du comparant, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Bruggeman, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2005, vol. 23CS, fol. 80, case 8. – Reçu 1.543,51 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

A. Schwachtgen.

(017723.3/230/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

### ALIMENTARY INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 72.373.

### DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le dix février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ALIMENTARY INVESTMENT COMPANY S.A. (en liquidation), R.C.S. Luxembourg B 72.373, ayant son siège social à Luxembourg-Kirchberg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 10 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 4 du 3 janvier 2000.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 14 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 120 du 4 février 2000.

La séance est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Madame Sandra Kaiser, corporate executive, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Ingrid Heintz, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Véronique Guebels, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux mille cent (2.100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune constituant l'intégralité du capital social de six cent cinquante et un mille euros (EUR 651.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Rapport du commissaire à la liquidation.
- 2. Approbation des comptes de liquidation et décharge à accorder au liquidateur et au commissaire à la liquidation.



- 3. Clôture de la liquidation.
- 4. Décision de conserver les livres et documents sociaux au siège social de la Société pendant la période légale de cinq ans.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

### Première résolution

L'Assemblée Générale prend connaissance et adopte le rapport du commissaire à la liquidation.

### Deuxième résolution

L'Assemblée Générale approuve et adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'accomplissement de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

### Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de clôturer la liquidation de la Société et elle reconnaît que la Société a cessé d'exister.

### Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de conserver les documents et livres de la Société pour une période de cinq ans à partir de la liquidation de la Société au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: S. Kaiser, I. Heintz, V. Guebels, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2005, vol. 147S, fol. 6, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2005.

A. Schwachtgen.

(017728.3/230/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

# **ALIMENTARY INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme, (en liquidation).**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 72.373.

Les comptes de clôture du 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 12 février 2005, référence LSO-BB04431, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2005.

A. Schwachtgen

Notaire

(017726.3/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

# TARP INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 15.602.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 31 décembre 2004

L'assemblée renouvelle les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une durée d'une année. Les mandats expireront à l'échéance de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur l'exercice 2004 en l'an 2005.

Composition du conseil d'administration

- Madame Rita Harnack, demeurant à L-1272 Luxembourg, 68, rue de Bourgogne;
- Monsieur André Meder, demeurant à L-1670 Senningerberg, 5A, um Charly;
- Madame Monique Maller, demeurant à L-6795 Grevenmacher, 26, rue de Wecker.

Commissaire aux comptes

- LAXA HOLDING S.A. ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste. Zithe.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2005, réf. LSO-BB05451. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017531.3/680/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.



### ALPHEA, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian. R. C. Luxembourg B 106.196.

### **STATUTS**

L'an deux mille cinq, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

### A comparu:

Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Fmile Bian

agissant en son nom personnel et en sa qualité de mandataire spécial de:

Monsieur Cyrille Amiot, gérant de société, demeurant à F-41240 Ouzouer-le-Marché, 20, avenue de Chanzy, en vertu d'une procuration datée du 16 février 2005.

Ladite procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être sousmises ensembles aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALPHEA.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente de pierres précieuses, semi-précieuses, ornementales et décoratives dans tous leurs états de finition: brutes, taillées et polies ainsi que l'achat, la vente et la location de biens d'équipement en tout genre en relation avec l'exploitation minière, le transport et en général tout bien nécessaire en vue d'avitailler les sites d'exploration.

Elle pourra notamment effectuer toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra également employer ses fonds à la création, la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et brevets de toutes origines, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achats et de tout autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Toute cession d'actions est subordonnée à l'approbation préalable du Conseil d'administration, conformément aux dispositions du pacte d'actionnaires dont tout candidat acquéreur est présumé en avoir été informé.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.



Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur délégué ou par la signature collective de l'administrateur délégué avec celle d'un administrateur.

- Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
  - Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le 2<sup>ième</sup> vendredi du mois de juin de chaque année à 14.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Sur le solde du bénéfice net de la société est distribué un dividende d'au moins dix pour cent.

Le montant restant sera mis à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

# Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

### Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Patrick Rochas, prédésigné, deux cent soixante-dix-neuf actions	279
2. Monsieur Cyrille Amiot, prédésigné, trente et une actions	31
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été libérées entièrement par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

### Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

### Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

## Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui du commissaires à un. La durée des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes est de six ans renouvelables lors de l'assemblée générale ordinaire.



### Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian:
  - b) Madame Muriel Amiot, sans profession, demeurant à F-41240 Ouzouer-le-Marché, 20, avenue de Chanzy;
  - c) Monsieur Cyrille Amiot, gérant de société, demeurant à F-41240 Ouzouer-le-Marché, 20, avenue de Chanzy.

### Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

MAZARS, société anonyme, avec siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2011.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

### Sixième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 5 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateurdélégué de la société:

Monsieur Cyrille Amiot, préqualifié,

lequel pourra engager la société sous sa signature individuelle, dans le cadre de la gestion dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

### Septième résolution

Le siège social est fixé à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant en ses dites qualités, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: P. Rochas, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 février 2005, vol. 904, fol. 89, case 12. - Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 février 2005.

B. Moutrier.

(017877.3/272/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

# KLARHEIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1372 Luxembourg, 3, allée des Charmes. R. C. Luxembourg B 106.202.

### **STATUTS**

L'an deux mille cinq, le dix-huit février.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

Monsieur John Stephen Gunning, informaticien, né à Sligo (Irlande), le 3 août 1972, demeurant à L-1372 Luxembourg, 3, allée des Charmes.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer:

- Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les dispositions légales en vigueur et notamment celles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.
- Art. 2. La société a pour objet le commerce et la prestation de services informatiques ainsi que le développement de logiciels.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

- Art. 3. La société prend la dénomination de KLARHEIT, S.à r.l. société à responsabilité limitée unipersonnelle.
- **Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

- Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.



Toutes ces parts ont été souscrites par Monsieur John Stephen Gunning, informaticien, demeurant à L-1372 Luxembourg, 3, allée des Charmes.

Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

- Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.
- Art. 8. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- Art. 9. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(ent) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants peuvent à tout moment être révoqués par les associés.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1<sup>er</sup> sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales

- Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.
- **Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille cinq.
- Art. 13. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.
- Art. 14. L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

- **Art. 16.** En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

# Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros (EUR 1.000,00).

# Décision de l'Associé Unique

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur John Stephen Gunning, prénommé.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-1372 Luxembourg, 3, allée des Charmes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Gunning, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2005, vol. 147S, fol. 15, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2005.

E. Schlesser.

(017959.3/227/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.



# **BURINVEST IMMO A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 46.618.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, réf. LSO-BB04795, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

Pour BURINVEST IMMO A.G., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / C. Day-Royemans

(017529.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

# SPACELAB ENTREPRISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 65.522.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, réf. LSO-BB04796, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

Pour SPACELAB ENTREPRISE S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / C. Day-Royemans

(017532.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

### HOTEL SENATOR, S.à r.l., Société à responsabilité.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 33.248.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale des associés tenue en date du 21 février 2005

Le siège social de la société est transféré, avec effet immédiat, au 84, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 février 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, réf. LSO-BB04991. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017533.3/1218/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

### LIBRAIRIE DES ETUDIANTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1322 Luxembourg, 12, rue des Cerisiers.

R. C. Luxembourg B 52.896.

# DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le dix-huit février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Josette Lambert, employée privée, née à Luxembourg le 4 juin 1956, demeurant à L-8053 Bertrange, 7, rue des Champs.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée LIBRAIRIE DES ETUDIANTS, R.C.S. Luxembourg B 52.896, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 13 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 31 du 17 janvier 1996.

Les statuts de ladite Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 2 mai 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, nº 684 du 3 juillet 2004.

- Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.
- Par la présente la comparante en sa qualité d'associée unique prononce la dissolution de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005.
- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.



- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que la comparante est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.
  - La comparante donne décharge pleine et entière à la gérante pour son mandat jusqu'au 1er janvier 2005.
- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 12, rue des Cerisiers, L-1322 Luxembourg.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société à responsabilité limitée LIBRAIRIE DES ETU-DIANTS.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: J. Lambert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2005, vol. 147S, fol. 15, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

A. Schwachtgen.

(017769.3/230/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

### CISCO SYSTEMS LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt. R. C. Luxembourg B 78.770.

Pouvoirs de Signature

The Board of Managers of CISCO SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l. has unanimously taken the following resolutions with effect as at 31 December 2004:

The Vice President and Treasurer, Assistant Treasurer, Treasury Director, Treasury Manager, Vice President of Finance, Finance Director or Finance Controller of the CISCO SYSTEMS group of companies (the «Authorized Person,» which term may include the plural), when any two acting jointly on behalf of the Company, are authorized, for, in the name of and on behalf of the Company, to:

- (a) designate such bank or banks as depositories for the funds of the Company as they may deem necessary or advisable;
- (b) open or close an account or accounts of the Company with designated banks, mutual funds, brokers or other financial institutions (all such institutions being hereinafter referred to as «Financial Institutions»), as the Authorized Person may select;
- (c) designate signature authorities and establish limits to sign, by manual or facsimile signature (including any signature made with or generated by a signature plate, any similar device, or a computer), any and all checks, drafts and other orders for the payment of money, including orders or directions in informal or letter form, against any funds at any time standing to the credit of the Company in any account with any Financial Institution;
- (d) designate authorities to issue written, telephonic, electronic or oral instructions with respect to the transfer of funds of the Company on deposit with any Financial Institution (or otherwise transferable by any Financial Institution) by wire, automated clearinghouse or other electronic means of transfer, without any written order of the payment of money being issued with respect to such transfer, or by check, draft or other written order for the payment of money signed by persons authorized pursuant to these resolutions;
- (e) enter and terminate such agreements with Financial Institutions with respect to any banking services (including without limitation electronic services) as such Authorized Person deems advisable or in the best interest of the Company;

If any Financial Institution requires a prescribed form of preamble, preambles, resolution or resolutions relating to such accounts or to any application, statement, instrument, or other documents connected therewith, each such preamble or resolution shall be deemed to be adopted by the Company's Directors, and any Director or Officer is authorized to certify the adoption of any such preamble or resolution, and to insert all such preambles and resolutions in the minute book of the Company immediately following this resolution.

The Authorized Persons are specifically prohibited from performing the following:

- (a) guarantee the indebtedness and obligations of any entity;
- (b) negotiate, execute and deliver, and perform obligations under any credit or loan agreements, promissory notes, guaranties, security agreements and other instruments, certificates, paper agreements or other documents with or in favor of any Financial Institution in connection with any credit facilities and/or rate contracts;
- (c) borrow funds from, open and draw upon credit lines with, secure letters of credit from, and open or establish other credit facilities with any Financial Institution; and,
- (d) negotiate, execute and deliver agreements relating to foreign exchange contracts, foreign exchange options, interest rate swaps, caps, floors and collars, currency swaps, and other similar financial products.

These resolutions supersede any prior resolutions and any authority given hereunder shall be deemed retroactive and that any and all acts authorized hereunder performed prior to the passage of these resolutions are hereby ratified and approved.



### Suit la traduction en français du texte qui précède:

Le conseil de gérance de CISCO SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l. a pris les résolutions suivantes à l'unanimité, avec effet au 31 décembre 2004:

Les personnes détenant les titres de Vice President and Treasurer, Assistant Treasurer, Treasury Director, Treasury Manager, Vice President of finance, Finance Director ou Finance Controller des sociétés du groupe CISCO SYSTEMS (la «Personne Habilitée», terme pouvant également être utilisé au pluriel), pourront agir à deux conjointement au nom de la Société, afin d'effectuer les actions suivantes au nom et pour le compte de la Société:

- (a) choisir une ou plusieurs banques déterminées en tant que dépositaire des fonds de la Société, tel qu'ils l'estiment nécessaire ou souhaitable;
- (b) procéder à l'ouverture ou à la clôture d'un ou plusieurs comptes de la Société auprès de banques déterminées, fonds communs de placement, courtiers ou autres organismes financiers (tous ces organismes seront ci-après désignés par «Organismes Financiers»), tels que sélectionnés par les Personnes Habilitées;
- (c) préciser les pouvoirs de signature et mettre en place des limitations aux montants pouvant être engagés, par signature en personne ou par fax (y compris toute signature apposée par ou générée par le biais d'une plaque de signature, tout procédé similaire, ou de manière électronique), la demande de tous chéquiers, avis de virement ou autres formulaires utiles à tout paiement, y compris instructions ou ordres émis de manières informelle ou par lettre, relatifs aux fonds disponibles à tout moment sur les comptes de la Société auprès de tout Organisme Financier;
- (d) préciser les niveaux de pouvoirs nécessaires à l'émission, par voie écrite, téléphonique, électronique ou orale d'ordres de virement de fonds de la Société dont des Organismes Financiers sont dépositaires (ou pouvant être transférés par tout Organisme Financier), à effectuer par virement, par chambre de compensation automatique ou autre mode de transfert électronique, sans qu'il soit nécessaire de recourir à un ordre de virement écrit pour ledit transfert, ou par chèque, traite ou autre instruction écrite pour le paiement de montants dûment signée par les personnes autorisées suite à ces résolutions;
- (e) contracter ou résilier tous accords signés avec des Organismes Financiers relatif à tous services bancaires (y compris de manière non exhaustive tous services électroniques) que les Personnes Habilitées estiment souhaitables et dans le meilleur intérêt de la Société.

Si certains Organismes Financiers exigent des conditions de forme prescrites pour le préambule, les préambules, la résolution ou les résolutions relatives aux dits comptes bancaires ou à une demande, déclaration, acte ou autres documents y relatifs, chaque préambule ou résolution sera considéré comme pris(e) par les gérants de la Société, et chaque gérant ou agent est habilité à certifier l'adoption d'un tel préambule ou d'une telle résolution, et à insérer lesdits préambules et lesdites résolutions dans les cahiers de la Société immédiatement après cette résolution.

Il est strictement prohibé aux Personnes Habilitées d'effectuer les actions suivantes:

- (a) garantir l'insolvabilité et les obligations de toute entité;
- (b) négocier, signer et exécuter des obligations contenues dans tout accord de crédit ou de prêt, billets à ordre, garanties, sûretés et autres actes, certificats, accords écrits ou autres documents avec ou en faveur de tout Organisme Financier en rapport avec tout accord de ligne de crédit et/ou accord de taux;
- (c) emprunter des fonds, ouvrir et effectuer des retraits sur des lignes de crédit, obtenir des lettres de crédit, et ouvrir ou établir d'autre lignes de crédit auprès de tout Organisme Financier; et,
- (d) négocier, signer et exécuter des accords relatifs à des contrats de taux de change, options de change, swaps de taux, taux plafond, taux plancher et collars, swaps de devises, et autres produits financiers similaires.

Ces résolutions remplacent toute résolutions prises précédemment et tous pouvoirs octroyés par les présentes sont considérés rétroactifs. Tous actes autorisés par les présentes et effectués antérieurement à ces résolutions sont ratifiés et approuvés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CISCO SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2005, réf. LSO-BB05412. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017838.2//95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

# BAKER BROTHERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 70.735.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2005, réf. LSO-BB05390, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2005.

Röll.

(017550.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.



# WHIZ INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 89.776.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, réf. LSO-BB04799, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

Pour WHIZ INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / C. Day-Royemans

(017534.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

# ProLogis UK XX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: GBP 10.000.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 70.942.

Il résulte d'une décision du gérant du 1er février 2005 que la décision suivante a été prise:

Le siège social de la société, actuellement situé au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est transféré au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce, avec effet au 1er février 2005.

Luxembourg, le 1er février 2005.

Pour la société

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2005, réf. LSO-BB03078. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017540.3/4287/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

# ProLogis UK XXI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: GBP 10.000.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 70.943.

Il résulte d'une décision du gérant du 1er février 2005 que la décision suivante a été prise:

Le siège social de la société, actuellement situé au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est transféré au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce, avec effet au 1er février 2005.

Luxembourg, le 1er février 2005.

Pour la société

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2005, réf. LSO-BB03081. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017541.3/4287/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

# MARKETING, MEDIA & CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon Ier.

R. C. Luxembourg B 86.261.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2005, réf. LSO-BB05647, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2005.

Signature.

(017563.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.



# ProLogis UK XXII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: GBP 2.300.000.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 70.944.

Il résulte d'une décision du gérant du 1er février 2005 que la décision suivante a été prise:

Le siège social de la société, actuellement situé au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est transféré au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce, avec effet au 1er février 2005.

Luxembourg, le 1er février 2005.

Pour la société

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2005, réf. LSO-BB03113. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017544.3/4287/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

# LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 2, route de Trèves. R. C. Luxembourg B 37.604.

In the year two thousand and five, on the twenty-first day of January.

Before Maître Joseph Elvinger, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the société anonyme LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCE S.A. (the «Corporation») having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed of Maître Christine Doerner, notary residing in Bettembourg, on 26th July, 1991, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations («Mémorial») n° C-338 on 13th September, 1991. The articles of incorporation of the Corporation have been amended several times and for the last time by deed of the undersigned notary on 6th November, 2001, published in the Mémorial n°C-406 on 13th March, 2002.

The meeting was presided over by Mr Robert Deed, company officer, residing in Walferdange.

The chairman appointed as secretary Mrs Nicola Senior, private employee, residing in Walferdange.

The meeting elected as scrutineer Mrs Catherine Dessoy, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxies signed ne varietur will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

- II. Convening notices for the present meeting were sent by special courier to the shareholders of the Corporation on 12 January, 2005. It appears from the attendance list that 1,245,755 shares out of 1,250,000 shares issued at the date hereof are represented at the present meeting so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:
- 1. Amendment, rewording and restatement of the articles of incorporation of the Corporation in the form as delivered together with the proxies, with any such variations as the proxy holder may deem appropriate and in particular rewording and restatement of article 5 of the articles of incorporation which shall be as follows:

# «Art. 5. Capital

The subscribed capital is of one million nine hundred and eighty-eight thousand eight hundred and seventy-five euro (EUR 1,988,875.-) represented by one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares with a par value of one euro point five nine one one (EUR 1.5911) per share, fully paid up.

Shares may not be issued below par.»

2. Acknowledgement of the resignation of Messrs James Aird, Michael Bell, Robert Wilson and Martin Gilbert as directors of the Corporation and appointment of Messrs David Steinegger, Philip Moore and Charles Fargher as directors of the Corporation.

After the foregoing has been approved the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to amend, reword and restate the articles of incorporation of the Corporation as set out hereafter:

### Art. 1. Form, Name

There is hereby established among the appearing parties and all those who may become owners of the shares hereafter issued a Company in the form of a société anonyme, under the name of LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCE S.A. (the «Company»).



### Art. 2. Duration

The Company is established for an indefinite duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

### Art. 3. Object

The object of the Company is to perform and pursue in Luxembourg and abroad, for its own account or on behalf of third parties, any life insurance and reinsurance transactions, comprising mainly:

- 1) Insurance transactions with or without reinsurance:
- in case of death:
- in case of life:
- mixed:
- regarding guarantees resulting on an ancillary basis from life insurance and which, as a result of illness or accident, particularly in case of infirmity, provide for a complementary compensation other than a final compensation.
  - 2) Capitalisation transactions.
- 3) Management of collective pension funds, and more generally, any financial transactions, regarding movables and real estate directly related to the object described above.

Further, the Company may enter into agreements with, or hold participations in any form whatsoever in, Luxembourg companies and foreign companies, or other business entities comprising other insurance companies or entities in order to pursue its object, comprising the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and administer, develop and manage its portfolio.

# Art. 4. Registered office

The registered office of the Company is established in Senningerberg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

### Art. 5. Capital

The subscribed capital is of one million nine hundred and eighty-eight, thousand eight hundred and seventy-five euro (EUR 1,988,875.-) represented by one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares with a par value of one euro point five nine one one (EUR 1.5911) per share, fully paid up;

Shares may not be issued below par.

### Art. 6. Form of Shares

Shares will be in registered form only.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the Register of Shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription may be issued in such denominations as the Board of Directors shall prescribe and shall be delivered to the shareholders upon request.

### Art. 7. Transfer of shares

Transfer of shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the shares to the Company, duly endorsed to the transferee.

The Company has the power to enter into any agreements comprising, inter alia, limits and conditions to the transferability of the Shares of the Company and such agreements, if executed on behalf of the Company and all its shareholders, shall be binding on the Company and its shareholders.

# Art. 8. Rights and Privileges of Shares

The shares shall entitle the holders thereof to the following rights:

- (a) as regards dividends, the Company shall pay to the holders of the shares all of the net profits available for distribution by way of dividend and resolved to be distributed in accordance with Luxembourg law;
- (b) as regards capital, on a return of assets on liquidation or otherwise, the holders of the shares shall be entitled to be paid the surplus assets of the Company remaining after payment of its liabilities;
  - (c) as regards voting in shareholders' meetings, every share shall confer one vote;
- (d) as regards transferability, the provisions of these Articles of Incorporation and of the agreements: existing among the Company and all of its shareholders relating to the transfer of shares shall apply.

### Art. 9. Meetings of shareholders - General

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Notice of all meetings of shareholders shall be given to each shareholder by mail at least eight (8) days before the meeting is to take place and shall state the time, date, place and agenda for such meeting. The Board of Directors shall be responsible for calling all meetings of shareholders.



A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or by cable or telegram or telex.

Except as otherwise required by law or by specific provisions herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board of Directors, acting reasonably, may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

General meetings of shareholders shall be presided over by the chairman of the Board of Directors, or, in his absence, by any other person designated by the shareholders at the meeting.

The minutes of all general meetings of shareholders (and extracts therefrom) shall be signed by the chairman of the Board of Directors or any other director.

# Art. 10. Annual general meeting of shareholders

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Senningerberg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last Wednesday of April in each year at 11.30 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

### Art. 11. Board of Directors

The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least 3 and not more than 10 members. The Board shall be elected for a period not exceeding 6 years and until their successors are elected.

### Art. 12. Procedures of meetings of the Board

The Board of Directors may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board of Directors and of the shareholders.

Meetings of the Board of Directors will be held at quarterly intervals and otherwise as shall be appropriate at the place indicated in the notice of meeting. The Board of Directors shall meet upon call by any one director.

The chairman shall preside at all meetings of the Board of Directors, but in his absence the Board of Directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors to include all matters to be considered on the agenda shall be given to all directors at least five business days in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telefax or by cable or telegram or telex another director as his proxy.

Directors' meetings can also be held by any method of communication enabling all directors to hear each other.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if, throughout the meeting at least a majority of the directors is present or represented. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed in writing and may consist of one or more several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

No contract or other transaction between the Company and any other corporation or enterprise shall be automatically affected or invalidated by the fact that any one or more directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or enterprise. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any corporation or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or enterprise, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business. However, if a director has an interest (either personally or as a result of serving as a director, associate, officer or employee of any corporation or firm concerned by the deliberation of the Board) in any deliberation, such interest shall be disclosed to the other directors who shall decide, at a majority vote, whether the interested director may participate in the vote on the concerned transaction.

# Art. 13. Minutes of meetings of the Board of Directors

The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or, otherwise shall be signed by the chairman, or by any one director.

# Art. 14. Powers of the Board of Directors

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Board of Directors or, subject to Article 15, paragraph 2, the Audit and Remuneration Committee.



The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs to a chief executive, who, with prior consent of the general meeting of shareholders, may be a member of the Board.

### Art. 15. Powers of the Audit and Remuneration Committee

There shall be instituted an Audit and Remuneration Committee which shall comprise five directors and, in case the chief executive of the Company is not a member of the Board, the chief executive of the Company. The members of the Audit and Remuneration Committee shall appoint a chairman, who will have a casting vote.

The Audit and Remuneration Committee shall be convened by its chairman not less than twice per calendar year. The Audit and Remuneration Committee shall be responsible for:

- (a) reviewing and making recommendations to the Board of Directors as to the terms of appointment, salaries, bonuses, commissions, benefits and pension contributions in respect of all members of the Board of Directors and of the board of any subsidiary of the Company (a «Subsidiary»);
- (b) reviewing and making recommendations to the Board of Directors as to the terms of appointment, salaries, bonuses, commissions, benefits and pension contributions in respect of such officers or employees of the Company or its Subsidiaries (the «Group Companies») as the Audit and Remuneration Committee shall determine;
- (c) reviewing and making recommendations to the Board regarding the terms of appointment and the remuneration of the Auditors:
- (d) reviewing and recommending to the Board the adequacy of financial and management controls and control systems of the Group Companies;
  - (e) meeting the Auditors at least once per calendar year to discuss audit and other relevant findings;
- (f) monitoring the implementation of the Auditors' recommendations and generally monitoring and regulating the relationship, between the Company, each Subsidiary and the Auditors;
  - (g) approving information requiring to be lodged with the Commissariat aux Assurances;
  - (h) such other matters as may be determined by specific agreement between the Company and its shareholders.

The Audit and Remuneration Committee shall have the right and obligation to circulate, seek views from and report to each of the shareholders in the Company in the event of the Board refusing or failing to implement its views or recommendations.

# Art. 16. Binding signatures

The Company will be bound by the joint signature of any two directors or by the joint signatures of any persons to whom such signatory power shall have been delegated by the Board of Directors.

### Art. 17. Statutory Auditor

The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors, who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience («réviseur d'entreprises») and who shall carry out the duties prescribed by the applicable Luxembourg laws.

The auditors shall be elected by the annual general meeting of shareholders and until their successors are elected. The auditors in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

### Art. 18. Accounting year

The accounting year of the Company shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 1991.

### Art. 19. Appropriation of profits

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve as required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Dividends shall be payable to holders of shares as indicated in Article 8 hereof.

The dividends declared may be paid in Euro or any other currency selected by the Board of Directors and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors.

The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share after five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

# Art. 20. Dissolution and liquidation

In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The net book asset value of the Company resulting from the financial statements of the Company prepared for its winding up, will be distributed as indicated in Article 8 hereof.

### Art. 21. Amendment of Articles

These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

# Art. 22. Indemnification



The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators against loss, damages, or expenses (including reasonable legal expenses), reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceedings to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified (if such position is or was held at the request of the Company), except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceedings to be liable for gross negligence or wilful misconduct.

In the event of a settlement, indemnification may be provided only in connection with any matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its counsel that the person to be indemnified did not act with gross negligence or wilful misconduct.

The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such person may be entitled.

### Art. 23. Governing law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined, in accordance by Luxembourg law, and in particular by the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended.

The present articles of incorporation are drafted in English, followed by a French translation; in case of divergences between the English and the French versions, the English version shall be prevailing.

### Second resolution

The meeting noted and acknowledged the resignation of Messrs James Aird, Michael Bell, Robert Wilson and Martin Gilbert as directors of the Corporation with effect on the date hereof.

The meeting resolved to grant full discharge to Messrs James Aird, Michael Bell, Robert Wilson and Martin Gilbert for any liability that they may have occurred in the course of their respective directorships.

The meeting further resolved to appoint:

- Mr David Jules Steinegger, chief executive chairman, born in Zurich (Switzerland) on 9th September, 1961, residing in L-1952 Luxembourg, 24, rue Nina et Julien Lefèvre;
- Mr Philip Wynford Moore, group finance director, born in Welwyn Garden City (United Kingdom) on 5th January, 1960, residing in GB- EN4 0LH Hertfordshire, 17, Camlet Way, Hadley Wood Barnet; and
- Mr Charles Fargher, chartered accountant, born, on 18th April, 1950, residing in Isle of Man IM4 4AT, Ballafreer House, Union Mills; as directors of the Corporation for a term expiring on the annual general meeting of shareholders of the Corporation which will take place in 2005.

Consequently, the board of directors of the Corporation shall consist of the following members:

- Mr John Kyle Stone,
- Mr David Jules Steinegger,
- Mr Victor Elvinger,
- Mr Michel Jacquet,
- Mr Brian Mitchell,
- Mr Philip Wynford Moore, and
- Mr Charles Fargher.

There being no further business on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

### Suit la traduction du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-et-unième jour de janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCE S.A. (ci-après la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire, demeurant à Bettembourg, en date du 26 juillet 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations («Mémorial») n° C-338 en date du 13 septembre 1991. Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 novembre 2001, publié au Mémorial n° C-406 du 13 mars 2002.

L'assemblée est présidée par M. Robert Deed, fondé de pouvoir, demeurant à Walferdange.

Le président désigne comme secrétaire Mme Nicola Senior, employée privée, demeurant à Bereldange.

L'assemblée élit comme scrutatrice Me Catherine Dessoy, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

l. Les actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

Cette liste de présence, ainsi que les procurations, signées ne varietur resteront annexées au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement.

- II. Des convocations pour la présente assemblée ont été envoyées aux actionnaires de la Société par courrier spécial en date du 12 janvier 2005. Il résulte de la liste de présence que 1.245.755 actions des 1.250.000 actions émises à la présente date sont représentées à la présente assemblée, de sorte que cette assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour déterminés ci-après:
- 1. Modification, reformulation et refonte des statuts de la Société dans la forme délivrée ensemble avec les procurations, avec les modifications que les porteurs de procurations estiment appropriées et en particulier reformulation et refonte de l'article 5 des statuts qui se lira comme suit:



# «Art. 5. Capital

Le capital souscrit est de un million neuf cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-quinze euro (EUR 1.988.875) représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) actions d'une valeur au pair de un euro virgule cinq neuf un un (EUR 1,5911) par action, entièrement libérées,

Les actions ne peuvent être émises en dessous de leur pair.»

2. Prise de connaissance de la démission de MM. James Aird, Michael Bell, Robert Wilson et Martin Gilbert en tant qu'administrateurs de la Société et nomination de MM. David Steinegger, Philip Moore et Charles Fargher comme administrateurs de la Société.

Après que ce qui précède ait été approuvé, l'assemblée a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

### Premiere résolution

L'assemblée a décidé de modifier, reformuler et refondre les statuts de la Société de la manière décrite ci-après:

### Art. 1er. Forme, Nom

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme, sous la dénomination de LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCE S.A. (la «Société»).

### Art. 2. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute, à n'importe quel moment, par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.

### Art. 3. Objet

La Société a pour objet de faire au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, pour elle ou pour le compte de tiers, toutes opérations d'assurances et de réassurance de la branche «Vie» soit principalement:

- 1) les opérations d'assurances avec ou sans réassurance:
- en cas de décès.
- en cas de vie.
- mixte.
- se rapportant aux garanties que comportent à titre accessoire, les assurances sur la vie et qui, à la suite de maladie ou d'accident, notamment en cas d'invalidité, prévoient une prestation non indemnitaire et complémentaire à la prestation principale;
  - 2) les opérations de capitalisation;
- 3) la gestion de fonds collectifs de retraite et, plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus désigné.

Par ailleurs, la Société peut conclure des contrats avec, et détenir des participations sous quelque forme que ce soit dans, des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou autres entités, y compris des sociétés d'assurance, afin de favoriser ses opérations, y compris l'acquisition par achat, souscription, ou toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou autrement d'actions, d'obligations ou autres titres de toute nature et gérer, développer et administrer son portefeuille.

### Art. 4. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Senningerberg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

### Art. 5. Capital.

Le capital souscrit est de un million neuf cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-quinze euro (EUR 1.988.875) représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) actions d'une valeur au pair de un euro virgule cinq neuf un un (EUR 1,5911) par action, entièrement libérées.

Les actions ne peuvent être émises en dessous de leur pair.

# Art. 6. Forme des actions

Les actions seront émises sous forme nominative uniquement.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme la seule propriétaire de ces actions.

Des certificats attestant ces inscriptions peuvent être émis dans les formes à fixer par le conseil d'administration et seront remis aux actionnaires, sur demande.

# Art. 7. Transfert d'actions

Le transfert d'actions sera réalisé par une déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes dûment mandatées à cet effet. Le transfert peut également être effectué par la remise à la Société du certificat représentant les actions, dûment endossé au profit du cessionnaire.

La Société peut s'engager dans des conventions comprenant, entre autres, des restrictions et des conditions à la transférabilité des actions de la Société et ces conventions, si elles ont été signées pour compte de la Société et tous ses actionnaires, lieront la Société et ses actionnaires.



### Art. 8. Droits et privilèges des actions

Les actions conféreront à leurs détenteurs les droits suivants:

- (a) en matière de dividende, la Société distribuera aux détenteurs des actions tout le bénéfice net distribuable par voie de dividendes et dont la distribution aura été décidée conformément à la loi luxembourgeoise;
- (b) en matière de capital, lors d'un remboursement des avoirs par suite d'une liquidation ou autrement, les détenteurs des actions auront le droit de recevoir le solde du produit net de liquidation de la Société après paiement des dettes de la Société:
  - (c) en matière de vote aux assemblées générales, chaque action confère une voix;
- (d) en matière de transférabilité, les stipulations des présents statuts et des accords existant entre la Société et ses actionnaires seront applicables.

### Art. 9. Assemblée des Actionnaires - Généralités

L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Les convocations aux assemblées des actionnaires seront adressées par lettre recommandée à la poste, à chaque actionnaire, au moins huit (8) jours avant la date de la tenue de cette assemblée, contenant l'indication de la date, de l'endroit et de l'ordre du jour de cette assemblée. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par télécopieur, câble, télégramme ou télex, une autre personne comme son mandataire.

Sauf disposition contraire dans la loi ou les présents statuts, les résolutions des assemblées valablement convoquées seront adoptées à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration, agissant raisonnablement, peut fixer toutes les autres conditions auxquelles les actionnaires devront satisfaire afin de pouvoir participer aux assemblées des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis ni publication préalables. Les assemblées générales des actionnaires seront présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par toute autre personne désignée par les actionnaires présents à cette assemblée.

Les procès-verbaux de toute assemblée générale des actionnaires (et les extraits de ceux-ci) seront signés par le président du conseil d'administration ou par tout autre administrateur.

# Art. 10. L'assemblée Générale Annuelle des Actionnaires

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise, à Senningerberg au siège social de la Société ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois d'avril à onze heures trente du matin.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

### Art. 11. Le Conseil d'Administration

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'un minimum de trois et d'un maximum de dix membres. Il sera élu pour une période ne dépassant pas 6 ans et jusqu'à ce que leur successeur ait été élu.

# Art. 12. Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration pourra élire parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire qui ne doit pas être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Des réunions du conseil d'administration se tiendront trimestriellement ou autrement, en cas de nécessité, à l'endroit indiqué dans la convocation. Le conseil d'administration se réunira sur convocation de tout administrateur.

Le président du conseil d'administration présidera les réunions mais, en son absence, le conseil pourra désigner, à la majorité des administrateurs présents, un autre administrateur pour assumer la présidence pour un temps.

Une convocation écrite pour toute réunion du conseil d'administration sera adressée à tous les administrateurs cinq jours ouvrables au moins avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans la convocation. Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopieur, câble, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

Des réunions du conseil d'administration peuvent également être tenues par tout moyen de communication permettant aux administrateurs de s'entendre mutuellement.

Le conseil d'administration ne peut délibérer ou agir valablement que si, tout au long de la réunion, au moins une majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions seront prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Aucun contrat, ou autre transaction, entre la Société et toute autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs de la Société possèdent un intérêt dans, ou sont administrateur, associé, directeur ou employé de cette autre société ou entreprise. Tout administrateur ou directeur de la Société assumant la fonction d'administrateur, d'associé, de directeur ou d'employé de toute société ou entreprise avec laquelle la Société devra contracter ou entrer en relation ne devra, en raison d'un tel lien cette autre société ou entreprise, être



privé de délibérer et de voter ou d'agir en toute matière en relation avec un tel contrat ou relation d'affaire. Cependant, si un administrateur possède un intérêt (à titre personnel ou résultant de ses fonctions d'administrateur, associé, directeur ou employé de toute société ou entreprise concernée par les délibérations du conseil d'administration) dans toute délibération, cet intérêt devra être porté à la connaissance des autres administrateurs, qui devront décider, à la majorité des voix, si l'administrateur intéressé peut participer au vote relativement à cette transaction.

## Art. 13. Procès-Verbaux des Réunions du Conseil d'Administration

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par l'administrateur qui aura assumé la présidence lors de la réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par tout autre administrateur.

# Art. 14. Les pouvoirs du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour faire tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés, par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires, sont de la compétence du conseil d'administration ou, sous réserve de l'article 15, paragraphe 2, du comité de révision et de rémunération.

Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs de gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour cette gestion, à un directeur général qui, moyennant l'assentiment préalable de l'assemblée des actionnaires, peut être un administrateur.

### Art. 15. Pouvoir du comité de révision et de rémunération

Il sera créé un comité de révision et de rémunération qui comprendra cinq administrateurs et, si le directeur général n'est pas un administrateur de la Société, le directeur général de la Société. Les membres du comité de révision et de rémunération nommeront un président qui aura une voix prépondérante en cas d'égalité des votes. Le comité de révision et de rémunération sera convoqué par son président au moins deux fois par année.

Le comité de révision et de rémunération sera compétent pour:

- (a) revoir et faire des recommandations au conseil d'administration en matière de nomination, de salaires, primes, commissions, bénéfices et pensions payables aux membres du conseil d'administration de la Société et de toute filiale (une «Filiale»);
- (b) revoir et faire des recommandations au conseil d'administration en matière de nomination, de salaires, primes, commissions, bénéfices et pensions payables aux fondés de pouvoirs et employés de la Société ou des Filiales (les «Sociétés du Groupe») ainsi que le déterminera le Le comité de révision et de rémunération;
- (c) revoir et faire des recommandations au conseil d'administration relativement aux conditions de nomination et de rémunération des réviseurs;
- (d) revoir et recommander au conseil l'adéquation des contrôles financiers et de gestion et des systèmes de contrôle des Sociétés du Groupe;
- e) se réunir avec les réviseurs au moins une fois par année afin discuter de la révision et des autres questions connexes;
- (f) contrôler la mise en oeuvre des recommandations du réviseur et, de façon générale, contrôler et coordonner les relations entre la Société, ses Filiales et les réviseurs:
  - (g) approuver les informations requises à déposer auprès du Commissariat aux Assurances;
  - (h) toutes autres matières à déterminer par voie de contrat entre la Société et ses actionnaires.

Le comité de révision et de rémunération a le droit et l'obligation de faire circuler parmi les actionnaires, d'obtenir leur opinion et de leur rendre compte dans les cas où le conseil refuse ou reste en défaut de mettre en oeuvre les avis ou recommandations du comité de révision et de rémunération.

## Art. 16. Signatures

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par les signatures conjointes de toute personne à laquelle de tels pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil d'administration.

### Art. 17. Commissaire

Les opérations et la situation financière de la Société, y compris plus particulièrement ses livres comptables, devront être contrôlés par un ou plusieurs réviseurs, qui satisferont aux exigences d'honorabilité et d'expérience professionnelle («réviseur d'entreprises») requises par la loi luxembourgeoise, et qui assumeront leurs tâches conformément aux dispositions des lois luxembourgeoises.

Les réviseurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Les réviseurs en fonction pourront être révoqués à tout moment par les actionnaires sans qu'ils aient à motiver leur décision.

### Art. 18. Exercice social

L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui débutera à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 1991.

### Art. 19. Répartition des bénéfices

Il sera prélevé, sur le bénéfice net annuel, 5% qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social souscrit.

Des dividendes seront payables aux détenteurs d'Actions Ordinaires, tel qu'indiqué dans l'article 8 des présents sta-

Les dividendes déclarés peuvent être payés en euro.ou toute autre devise choisie par le conseil d'administration; ils peuvent être payés aux lieux et époques à déterminer par le conseil d'administration.



Le conseil d'administration pourra décider du taux de change applicable à la conversion des dividendes dans la devise de paiement.

Un dividende déclaré sur une action, mais non payé pendant 5 ans, ne pourra être réclamé par le détenteur de cette action après cette date; il deviendra caduc pour le détenteur de cette action et reviendra à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré et non réclamé qui est conservé par la Société pour le compte des détenteurs d'actions.

### Art. 20. Dissolution et liquidation

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à sa liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution, laquelle assemblée déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

La valeur nette de liquidation de la Société résultant des comptes financiers de la Société préparés dans le cadre de sa liquidation, sera distribuée tel qu'indiqué dans l'article 8 des présents statuts.

### Art. 21. Modification des Statuts

Les présents statuts pourront être modifiés de temps à autre par assemblée des actionnaires, aux conditions de quorum et de vote prévues par les lois luxembourgeoises.

### Art. 22. Indemnisation

La Société pourra indemniser tout administrateur ou directeur, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des pertes, dommages ou dépenses (y incluses les dépenses légales raisonnables), raisonnablement occasionnés par lui en relation avec toutes actions ou tous procès auxquels il aurait été partie en sa qualité d'administrateur ou de directeur de la Société ou de toute société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne pourrait être indemnisé (si cette fonction a été assumée à la demande de la Société), sauf le cas où, dans pareils actions ou procès, il serait finalement condamné pour négligence grave ou dol. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnisation ne pourra être accordée que pour les matières couvertes par cet arrangement si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou le directeur n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à pareille indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou du directeur.

### Art. 23. Loi applicable

Pour toutes les matières non régies par les présents statuts, les parties se référeront aux dispositions de la loi luxembourgeoise et, en particulier, à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les présents statuts sont rédigés en anglais, suivi d'une traduction française; en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

### Seconde résolution

L'assemblée a noté et a pris acte de la démission de MM. James Aird, Michael Bell, Robert Wilson et Martin Gilbert en tant qu'administrateurs de la Société avec effet à la présente date.

L'assemblée a décidé d'accorder pleine et entière décharge à MM. James Aird, Michael Bell, Robert Wilson et Martin Gilbert pour toute responsabilité qu'ils auront pu engendrer dans le cadre de l'exercice de leur mandat d'administrateur.

L'assemblée a encore décidé de nommer:

- M. David Jules Steinegger, chief executive chairman, né à Zurich (Suisse) le 9 septembre 1961, residant à L-1952 Luxembourg, 24, rue Nina et Julien Lefèvre;
- M. Philip Wynford Moore, group finance director, né à Welwyn Garden City (Royaume-Uni) le 5 janvier 1960, résidant à GB- EN4 0LH Hertfordshire, 17, Camlet Way, Hadley Wood Barnet; et
- M. Charles Fargher, chartered accountant, né le 18 avril 1950, résidant sur l'Île de Man IM4 4AT, Ballafreer House, Union Mills; en tant qu'administrateurs de la Société pour un mandate dont le terme expire lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se réunira en 2005.

Par conséquent, le conseil d'administration de la Société se composera des membres suivants:

- M. John Kyle Stone,
- M. David Jules Steinegger,
- M. Victor Elvinger,
- M. Michel Jacquet,
- M. Brian Mitchell,
- M. Philip Wynford Moore, et
- M. Charles Fargher.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut levée.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction, française à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Signé: R. Deed, N. Senior, C. Dessoy, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 65, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2005.

J. Elvinger.

(017968.3/211/550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.



# LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 2, route de Trèves. R. C. Luxembourg B 37.604.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

J. Elvinger Notaire

(017970.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

### CHM CONSULTING HIGH MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II. H. R. Luxemburg B 41.685.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der ordentlichen Generalversammlung vom Donnerstag, 13. Mai 2004, 10.00 Uhr

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Versammlung ernennt einstimmig, nach Ablauf des Mandates des Kommissars LUXEMBOURG CONSULTING GROUP AG, Luxembourg, zum neuen Kommissar der Gesellschaft die LCG INTERNATIONAL S.A., Luxembourg.

abgehalten am Gesellschaftssitz

Das Mandat des Kommissars entfällt nach der Beendigung der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2008.

Luxemburg, den 13. Juli 2004.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2005, réf. LSO-BB05392. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017545.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

# F.G. BA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3739 Rumelange, 32, rue des Martyrs. R. C. Luxembourg B 82.691.

L'an deux mille quatre, le quatorze février.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Michel Ritter, indépendant, demeurant à F-57330 Entrange, 41, rue Principale.
- 2. et Monsieur Patrice Melis, employé, demeurant à F-57330 Entrange, 17, rue Principale, non présent, ici représenté par Madame Mariette Grandjean, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'un pouvoir sous seing privé délivré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2005, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquels comparants déclarent être associés et propriétaires, Monsieur Michel Ritter, prénommé, de deux cent cinquante parts sociales (250) et Monsieur Patrice Melis, prénommé, de deux cent cinquante parts sociales (250) de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée F.G. BA, S.à r.l., avec siège social à L-4830 Rodange, 25, route de Longwy, au capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents parts sociales (500) de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Norbert Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 22 juin 2001, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 1226, du 24 décembre 2001;

et modifiée en vertu d'un acte de cession de parts sociales sous seing privé, en date du 19 juillet 2001, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 27, du 5 janvier 2002.

# Assemblée Générale Extraordinaire

Les associés de la prédite société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

### Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Rodange à Rumelange et de modifier l'article deux, premier alinéa des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Le siège social est établi à Rumelange.

(le reste sans changement)

L'adresse du siège social est fixée à L-3739 Rumelange, 32, rue des Martyrs.

### Deuxième résolution

a) Les associés décident de convertir le capital de la société de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000) en euros, au cours de change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro au 1er janvier 1999, savoir 40,3399, de sorte que le capital social de la société est fixé, après conversion, à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68).



- b) Les associés décident d'augmenter le capital social de la société à concurrence de cinq virgule trente-deux euros (EUR 5,32) en vue d'arrondir le capital social souscrit de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68) à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant
- c) Les associés décident de supprimer les cinq cents parts sociales (500) de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000) chacune et de créer cent parts sociales (100) nouvelles de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.
  - d) Et de ce qui précède, les associés décident de modifier l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:
- Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR. 124,-) chacune, entièrement libérées.

1 Monsieur Michel Ritter	50 parts
2 Monsieur Patrice Melis	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

### Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge, à raison de la présente cession de parts, s'élève approximativement à la somme de huit cents euros (EUR 800,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M. Ritter, M. Grandjean, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 février 2005, vol. 904, fol. 83, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Esch-sur-Alzette, le 21 février 2005.

A. Biel.

(017960.3/203/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

### F.G. BA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3739 Rumelange, 32, rue des Martyrs.

R. C. Luxembourg B 82.691.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel

Notaire

(017961.3/203/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

## IQ SOLUTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 88.072.

### Cession de parts sociales

Il résulte d'une cession de parts sociales intervenue le 30 juin 2004, constatée par déclaration enregistrée le 21 février 2005 à Luxembourg, réf. LSO-BB04603, que Monsieur Stan Torba, expert comptable, demeurant à 33, op der Gell, L-5754 Frisange, est devenu seul propriétaire des cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune émises par la société à responsabilité limitée IQ SOLUTIONS, S.à r.l., constituée suivant acte du 28 juin 2002, publié au Mémorial, Recueil C nº 1339 du 16 septembre 2002, inscrite au R.C.S. de Luxembourg, section B numéro 88.072, initialement souscrites par ERNST & YOUNG LUXEMBOURG, société anonyme, avec siège social au, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 88.019.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

Pour la société

Signature

(017554.3/211/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.



#### DIMKA S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II. H. R. Luxemburg B 66.655.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der ordentlichen Generalversammlung vom Donnerstag, 13. Mai 2004, 10.00 Uhr abgehalten am Gesellschaftssitz

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung folgende Beschlüsse gefasst:

- 1. Die Mandate der Verwaltungsräte werden verlängert bis nach Ende der Generalversammlung des Jahres 2010.
- 2. Das Mandat des Kommissars wird verlängert bis nach Ende der Generalversammlung des Jahres 2010.

Luxemburg, den 13. Mai 2005.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2005, réf. LSO-BB05393. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017547.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

# ProLogis UK XXIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: GBP 10.000.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 70.945.

Il résulte d'une décision du gérant du 1er février 2005 que la décision suivante a été prise:

Le siège social de la société, actuellement situé au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est transféré au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce, avec effet au 1er février 2005.

Luxembourg, le 1er février 2005.

Pour la société

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2005, réf. LSO-BB03084. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017552.3/4287/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

## ProLogis UK XXIV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: GBP 4.000.000,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 72.135.

Il résulte d'une décision du gérant du 1er février 2005 que la décision suivante a été prise:

Le siège social de la société, actuellement situé au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est transféré au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce, avec effet au 1er février 2005.

Luxembourg, le 1er février 2005.

Pour la société

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2005, réf. LSO-BB03087. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017555.3/4287/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

# LUXMACO S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 56.940.

Le siège social a été dénoncé par lettre recommandée en date du 27 mai 2002, avec effet au 30 juin 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Signature

Le propriétaire des lieux

Enregistré à Luxembourg, le 1er février 2005, réf. LSO-BB00052. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017567.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.



# POMPJEEËN GEMËNG CLIÄRREF, A.s.b.l., FEUERWEHR DER GEMEINDE CLERVAUX, A.s.b.l., SERVICE D'INCENDIE ET DE SAUVETAGE DE LA COMMUNE DE CLERVAUX, A.s.b.l.,

Vereinigung ohne Gewinnzweck.

Gesellschaftssitz: L-9706 Clervaux, route d'Eselborn. H. R. Diekirch F944

## **STATUTEN**

Die Unterzeichneten gründen gemäss vorliegender Satzungen eine Vereinigung ohne Gewinnzweck mit dem Namen: POMPJEEËN GEMËNG CLIÄRREF, A.s.b.l., FEUERWEHR DER GEMEINDE CLERVAUX, A.s.b.l. oder auch noch SERVICE D'INCENDIE ET DE SAUVETAGE DE LA COMMUNE DE CLERVAUX, A.s.b.l. genannt.

- **1. Natur und Wesen.** Die Gesellschaft hat ihren Sitz im Feuerwehrlokal gelegen in der route d'Eselborn in Clervaux. Der Gerichtsstand ist in Diekrich.
- 1.2 Die Wehr gehört über ihren Kantonalverband, dem Luxemburger Landes-Feuerwehrverband an, und steht, gemäß dem Großherzoglichen Reglement vom 7. Mai 1992, als Gemeindedienst ehrenamtlich und autonom im Dienste aller sich in Not befindenden Personen, auf dem Gebiet ihres Zuständigkeitsbereiches. Die Wehr ist politisch, wie ideologisch neutral.
- 1.3 Ebenso in ihrer inneren Verwaltung und in ihrer Tätigkeit ist sie autonom, jedoch nur innerhalb des Gesetzes, sowie der Satzungen des Luxemburger Feuerwehrverbandes.

## 2. Aufgaben und Ziele.

- 2.1 Aufgabe der Feuerwehr ist die geordnete, sowie fachgerechte Hilfeleistung bei Bränden und technischen Einsätzen.
- 2.1.1 Zur Erfüllung der Aufgaben unter Artikel 2.1 dieses Paragraphen dient die theoretische und praktische Ausbildung der aktiven Mitglieder vor Ort, auf kantonaler Ebene, sowie die Fortbildung auf Landesebene, an der nationalen Feuerwehrschule, der nationalen Zivilschutzschule oder im Ausland.
- 2.2 Eine weitere Aufgabe besteht darin, die Mitglieder zur Nächstenhilfe anzuregen, sowie Kameradschaft unter den aktiven Mitgliedern zu fördern und zu pflegen. Dies wird bei Ausflügen, Festen und Feiern gestärkt.
- 2.3 Außerdem hat sie das Recht eine eigene Jugendfeuerwehr zu gründen und zu leiten, die natürlich den kantonalen und nationalen Richtlinien entsprechen muß.

### 3. Wehrleitung.

3.1 Die Leitung der Wehr untersteht einem aus wenigstens 7 Personen bestehenden Verwaltungsrat, an dessen Spitze der Wehrleiter (Chef de corps) steht.

Die Mindestzahl an Verwaltungsratsmitgliedern kann lediglich durch die in Punkt 3.3 vorgesehenen Posten überschritten werden.

- 3.1.1 Der Wehrleiter, sein Beigeordneter, sowie der Sekretär bilden die Exekutive des Feuerwehrkorps und dienen als Bindeglied zwischen der Gemeinde und dem Korps. Nur die Exekutive besitzt Zeichnungsberechtigung.
  - 3.1.2 Der Wehrleiter, sein Beigeordneter sowie die Gruppenleiter sind die Führungskräfte der Wehr.
  - 3.2 Dem Verwaltungsrat können nur aktive Feuerwehrleute angehören.
  - 3.3 Der Verwaltungsrat:

muß aus

- a) Präsident und gleichzeitig dem Wehrleiter (chef de corps)
- b) Vize-Präsident und gleichzeitig dem beig. Wehrleiter (chef de corps adjoint)
- c) dem Sekretär
- d) dem Kassierer
- e) dem Jugendleiter (wenn eine Jugendfeuerwehrgruppe besteht)
- f) dem Mannschaftsvertreter
- g) den Gruppenleitern (chef de section) und kann aus
- h) dem oder den Beisitzenden bestehen.
- 3.3.1 Aus der Zahl der Wehrsektionen zu je 9 Mann, ergibt sich die Zahl der Sektionschefs.
- 3.3.2 Da die aktiven Feuerwehrleute, außer dem Mannschaftsvertreter, das Recht haben, mehrere Posten gleichzeitig zu besetzen, jedoch nicht mehr als zwei Posten, muß der Verwaltungsrat einen oder mehrere Beisitzende wählen lassen, um das Mindesteffektiv des Verwaltungsrates zu erreichen. (siehe Art. 3.1)
- 3.4 Sämtliche Verwaltungsratsmitglieder sind für eine Amtszeit von 4 Jahren mit einfacher Stimmenmehrheit gewählt. Nach Abschluß dieser Amtszeit stehen diese Posten zur Wiederwahl, ohne daß sie dazu einen neuen Antrag zu stellen brauchen.
- 3.4.1 Der Verwaltungsrat wird immer zur Hälfte neu gewählt. Zuerst Posten a, c, e, f und h und 2 Jahre danach Posten b, d, g.
- 3.4.2 Laut grossherzoglichem Reglement vom 7. Mai 1992 wird der angehende Wehrleiter von der Wehr vorgeschlagen. Der aktuelle Wehrleiter kann in einer Generalversammlung oder auch durch Einberufung einer aussergewöhnlichen Generalversammlung wieder seines Amtes provisorisch enthoben werden. Beides, die Neuwahl und die Amtsenthebung muss der Gemeindeverwaltung mitgeteilt werden, welche den Wehrleiter dann offiziell ernennt oder von seinem Amt enthebt. Anschliessend wird die Wahl dem Generalsekretariat des Luxemburger Landesverbandes über den zuständigen Kantonalverband schriftlich gemeldet. (Gemeindegesetz vom 13. Dezember 1988 & großherzogl. Reglement vom 7. Mai 1992)
  - 3.5 Bei Stimmengleichheit und gleichem Ausbildungsstand entscheidet das Dienstalter.
  - 3.6 Die Wahlen werden geheim und schriftlich durchgeführt.



- 3.7 Um sich für einen Posten im Verwaltungsrat zu bewerben, muß der Kandidat nachstehende Bedingungen erfüllen:
- a) Der Kandidat muß seit mindestens 3 Jahren in der Wehr aktiv Dienst geleistet haben.
- b) Der Kandidat muß weiter, gemäß den Richtlinien des nationalen Feuerwehrverbandes, im Besitz der vorgeschriebenen Urkunden (FGA, BTI, BT2,...) sein.
- c) Kandidat können mehrere Mitglieder einer Familie (1. Grades) sein, jedoch dürfen nur maximal zwei Familienmitglieder auch später dem Verwaltungsrat angehören. Desweiteren dürfen nicht beide Familienangehörige, Mitglieder der Exekutive sein. (siehe Art. 3.1.1). Bei mehr als zwei gewählten Mitgliedern einer Familie, dürfen lediglich die zwei Dienstältesten ihr Amt antreten.
- d) Kandidaturen müssen wenigstens 7 Tage vor der Generalversammlung schriftlich beim Wehrleiter eingegangen sein (Kandidaturen für den Posten des Wehrleiters sind per Einschreiben an den aktuellen Wehrleiter zu senden).
  - 3.8 Die Mitglieder des Verwaltungsrates treten aus ihrem Amt aus;
  - a) durch Tod,
  - b) durch freiwilligen Abgang,
  - c) durch Abwahl,
  - d) durch Erreichen, der vom Landesverband vorgeschriebenen Altersgrenze,
  - e) durch Nichterreichen der vom Landesverband vorgeschriebenen Mindest-Ausbildung.

Sie werden mittels Neuwahlen ersetzt.

- 3.9 Die Aufgaben des Verwaltungsrates:
- a) die Geschäftsführung,
- b) Verhandlungen mit der Gemeindeführung,
- c) Aufnahme von Mitgliedern, (insbesondere nach den Richtlinien des Oberfeuerwehrrates und des Landesfeuerwehrverbandes).
  - d) die Vorbereitung und Einberufung der Generalversammlung und die Festsetzung der Tagesordnung,
  - e) den Fortbestand der Feuerwehr mittels einer Jugendfeuerwehr zu garantieren.
  - f) kann eine oder mehrere Mannschaftsversammlungen einberufen.

Der Vorstand hat die weitgehendsten Befugnisse zur Führung der Wehrgeschäfte. Alles was nicht ausdrücklich durch die vorliegenden Statuten oder durch Gesetz der Generalversammlung vorbehalten ist, gehört zu seinem Aufgabenbereich. Er kann Reglements und Dienstvorschriften erlassen, abändern oder aufheben. Der Vorstand legt seine interne Aufgabenverteilung fest. Er kann allgemeine oder spezielle Vollmachten erteilen, darunter die Bankvollmachten. Zeichnungsberechtigung hat allerdings allein die Exekutive.

Der Verwaltungsrat tritt so oft zusammen, wie es die Belange der Wehr erfordern, wenigstens jedoch 4 mal im Jahr, auf Einberufung durch den Wehrleiter, oder falls ein Drittel der Verwaltungsratsmitglieder dies wünscht. Der Verwaltungsrat ist beschlußfähig, wenn wenigstens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend sind.

Er faßt seine Beschlüsse mit einfacher Stimmenmehrheit. Bei Stimmengleichheit ist der Vorschlag abgelehnt.

- 3.10 Die Aufgaben des Wehrleiters: (chef de corps)
- a) die Leitung des Ausbildungs-, Übungs-, Feuerschutz- und Rettungsdienstes,
- b) die Leitung der Verwaltungsratssitzungen und der Generalversammlung,
- c) die Beurkundung, mit dem Sekretär, der Sitzungsberichte,
- d) die Beratung der Gemeindeführung in allen Angelegenheiten des Feuerschutzes, namentlich bei der Schaffung von Feuerschutzeinrichtungen und der Anschaffung von Feuerlösch- und Rettungsgeräten, sowie die Anregung von Verbesserungsmaßnahmen. Weiter vertritt der Wehrleiter, den Feuerwehrkorps in der Bautenkommission und in anderen eventuell anfallenden kommunalen konsultativen Kommissionen.
  - e) die Vertretung der Wehr bei allen öffentlichen Anlässen,
- f) die Überwachung einer ordnungsgemäßen Führung von Inventar- und Dienstbuch, sowie von Anwesenheits- und Mitgliederliste.

Der Wehrleiter kann die unter d) und e) aufgeführten Aufgaben an ein anderes Wehrmitglied delegieren.

3.11 Die Aufgaben des beig. Wehrleiters: (chef de corps adj.)

Er unterstützt den Wehrleiter bei der Ausführung seiner Mission und ersetzt ihn im Abwesenheits- und Verhinderungsfalle.

3.12 Die Aufgaben der Gruppenleiter: (chef de section)

Sie unterstützen den Wehrleiter sowie dessen Stellvertreter im Einsatz und bei der Ausbildung. Ihnen werden je eine Mannschaft zugeteilt. Die Rangordnung entscheidet, bei gleichem Ausbildungsstand, die Dienstzeit.

3.13 Die Aufgaben des Sekretariats:

Der Sekretär der Wehr:

- führt das Mitgliederverzeichnis. Dieses muß, außer den Personalangaben wie Name, Vorname, Geburtsort, -datum, Wohnort der Mitglieder, stets die fortlaufende Nummer, das Eintritts- und das Austrittsdatum derselben beinhalten. Mitglieder der Jugendfeuerwehr werden im Mitgliederverzeichnis genauso geführt wie die Erwachsenen.
- erledigt schriftliche Arbeiten, wie Korrespondenz, Einberufung von Generalversammlungen und Verwaltungsratssitzungen mit gegebener Tagesordnung (wenn vorliegend), veröffentlicht Aktivitätsprogramme von Veranstaltungen, Übungen und Kursen,
  - verfaßt Berichte über Verwaltungsratssitzungen und Generalversammlungen.
  - Er kann bei Bedarf auf einen Schriftführer-adjunkt zurückgreifen welcher vom Verwaltungsrat ernannt wird.
  - 3.14 Die Aufgaben des Kassierers:
  - 3.14.1 Der Kassierer.

Das Kassenwesen wird vom Kassierer versehen. Er führt ordnungsgemäß Buch über Einnahmen und Ausgaben welche durch Unterlagen belegt werden müssen. Zahlungen, welche eine jährlich, vom Verwaltungsrat festzulegende Sum-



me, überschreiten, müssen vom Vorstand genehmigt werden. Kassen- und Buchführung sind jährlich nach Ablauf des Geschäftsjahres abzuschließen und von den 3 Kassenrevisoren auf ihre Richtigkeit zu prüfen und abzuzeichnen. Nach erfolgter Prüfung berichten die Kassenrevisoren dem Verwaltungsrat und der Generalversammlung. Der Kassierer erhält Entlastung durch die Generalversammlung. Er hält Kassen- und Kontenbuch dem Verwaltungsrat zu jeder Zeit zur Verfügung. Er hat Zeichnungsberechtigung für alle Bankgeschäfte.

#### 3.14.2 Die Revisoren:

In der Generalversammlung werden für die Dauer von 4 Jahren, 3 Kassenrevisoren, welche dem Verwaltungsrat auf keinen Fall und der Wehr nicht unbedingt angehören, ernannt. Sie haben das Recht zu jeder Zeit eine Revision der Kasse vorzunehmen. Der Kassierer muß innerhalb von 5 Tagen auf Antrag von wenigstens 2 Kassenrevisoren, Kasse und Buchung für eine Revision bereitstellen. Revisor kann nur werden, wer nicht zur Familie des Kassierers gehört.

## 3.15 Die Aufgaben der Jugendleitung:

Der Jugendleiter, sowie der/die Stellvertreter unterrichten die Jugendfeuerwehr nach den Reglementen und Vorschriften des nationalen Jugendfeuerwehrausschußes. Der Jugendleiter legt dem Verwaltungsrat regelmäßig einen Bericht vor. Unterstützt in seiner Arbeit wird er von seinem Stellvertreter. Der Jugendleiter kann, wenn die Zahl der Jugendlichen über 15 hinausschreitet, sich einen zweiten Stellvertreter beantragen. Die Entscheidung liegt allerdings beim Verwaltungsrat. Der Jugendleiter sowie sein(e) Stellvertreter bilden die Jugendleitung. Die stellvertretenden Jugendleiter werden genau wie alle anderen Posten für eine Amtszeit von 4 Jahren durch die Generalversammlung gewählt

## 3.16 Die Aufgaben des Mannschaftsvertreters:

Der Mannschaftsvertreter vertritt die Meinung und das Interesse der Mannschaft im Verwaltungsrat. Er kann Mannschaftsversammlungen einberufen, muß den Verwaltungsrat jedoch im voraus darüber informieren. Diese Mannschaftsversammlungen, die wenigstens von der Hälfte der aktiven Mitglieder besucht sind, und ihre Entscheidungen mit einer 2/3 Mehrheit nimmt, haben konsultativen Charakter und dienen dem Verwaltungsrat als Meinungsbild bei ihrer Entscheidung.

## 4. Mitgliedschaft

Die Wehr besteht aus:

- 4.1 Aktiven Mitglieder unter 65 Jahren. (resp. nach den Bestimmungen des Landesfeuerwehrverbandes).
- 4.2 Inaktiven Mitglieder über 65 Jahren.
- 4.3 Jugendfeuerwehrmitgliedern vom 8. bis zum 16. Lebensjahr. (resp. nach den Bestimmungen des Landesfeuerwehrverbandes).
  - 4.4 Ehrenmitgliedern.
  - 4.1.1 Die aktiven Mitglieder

Erwachsene vom 16. bis zum 65. Lebensjahr können in den aktiven Dienst des Vereins aufgenommen werden. Bis zum 18. Lebensjahr ist hier die Zustimmung der Eltern resp. des Erziehungsberechtigten erfordert. Sie bilden die Erwachsenenabteilung (gemäß den Bestimmungen des LFV). Ab dem 50. Lebensjahr erfolgt die Aufnahme ohne Anrecht auf Sterbegeld und Allocation de Vétérance.

- 4.1.2 Über die Aufnahme entscheidet laut Art 3.9c) dieser Satzung der Verwaltungsrat in geheimer Wahl nach einer 6-monatigen Probezeit. Eine eventuelle Ablehnung ist zu begründen und dem Antragsteller schriftlich mitzuteilen.
- 4.1.3 Die aktive Dienstzeit erlischt mit dem Alter von 65 Jahren. Erworbene Rechte auf Ehrenzeichen, Veteranenzulage und Sterbegeld bleiben jedoch gewahrt. Der Aktive tritt in die Abteilung der inaktiven Mitglieder über.
- 4.1.4 Der Verein muß wenigstens 7 aktive Mitglieder haben. Die Liste der aktiven Mitglieder muß binnen dem 1. Trimester eines jeden Jahres veröffentlicht werden. (Gesetz vom 21. April 1928 sowie abgeändert).
  - 4.2.1 Die inaktiven Mitglieder

Inaktives Mitglied wird jeder Aktive beim Erreichen der Altersgrenze oder ärztlich festgestellter Invalidität. Inaktive Mitglieder bleiben stimmberechtigt und wahren laut Art. 4.1.3 dieser Satzung die erworbenen Rechte auf Ehrenzeichen, Veteranenzulage und Sterbegeld.

# 4.3.1 Die Jugendfeuerwehrmitglieder

Jugendliche vom 8. bis zum 16. Lebensjahr können, wenn die schriftliche Zustimmung der Eltern resp. des Erziehungsberechtigten vorliegt, Mitglied der Jugendfeuerwehr werden.

- 4.3.2 Jugendliche, die sich in der Jugendfeuerwehr bewährt haben, werden ab dem 16. Lebensjahr in die Erwachsenenabteilung übernommen.
- 4.4. Ehrenmitglied kann jeder werden, der zur Förderung und Unterstützung der Wehr den hierzu vorgeschriebenen Jahresbeitrag leistet. Ehrenmitglieder sind nicht stimmberechtigt.

## 5. Rechte und Pflichten der Mitglieder

- 5.1 Jedes aktive Mitglied hat das Recht:
- bei der Gestaltung des Wehrgeschehens aktiv mitzuwirken.
- in eigener Sache gehört zu werden.
- an der Wahl der Verwaltungsratsmitglieder teilzunehmen.
- 5.2 Jedes Jugendfeuerwehrmitglied hat das Recht:
- bei der Gestaltung des Wehrgeschehens aktiv mitzuwirken.
- in eigener Sache gehört zu werden.
- an der Wahl der Jugendleitung mitzuwirken.
- 5.3 Jedes aktive sowie Jugendfeuerwehrmitglied übernimmt freiwillig die Verpflichtung:

a)

- die im Rahmen dieser Statuten gegebenen Anordnungen genau zu befolgen.



- an den angesetzten praktischen und theoretischen Übungen und Wehrveranstaltungen regelmäßig, pünktlich und aktiv teilzunehmen.
  - b)

nur für aktive Mitglieder: soweit als möglich sich an allen Einsätzen der Wehr, bei Bränden, Übungen und sonstigen Notständen oder Aktivitäten aktiv zu beteiligen.

c)

Jedes aktive Mitglied das nicht, ohne triftigen Grund und schriftlicher Erklärung, an wenigstens 25% der Tätigkeiten (Übungen; Versammlungen; andere Aktivitäten, z.B. Mitgliedskarten) und an wenigstens 50% an kirchlichen Anlässen wie z.b. Prozessionen, St. Barbara-Messe) teilnimmt, kann durch Beschluß des Verwaltungsrates suspendiert, oder von der Generalversammlung aus der Wehr ausgeschlossen werden.

d)

Bei Übungen sowie Einsätzen der Wehr nicht unter Alkohol- und/oder Drogeneinfluss zu stehen. Bei Nichteinhalten können umgehend Ordnungsmassnahmen von der Wehrführung ausgesprochen werden.

- 5.4 Der am Anfang eines jeden Geschäftsjahres zu entrichtende Mitgliedsbeitrag darf die Summe von Euro 50 nicht überschreiten.
- **6. Ordnungsmassnahmen.** Bei Verstößen gegen die Statuten der Wehr können nachfolgende Ordnungsmassnahmen ergriffen werden:
  - a) Verweis unter vier Augen vor der Exekutive.
  - b) Verweis vor dem Verwaltungsrat.
  - c) Suspendierung vom aktiven Dienst bis zur Generalversammlung durch den Verwaltungsrat.
  - d) Ausschluß aus der Wehr durch die Generalversammlung.

Gegen die Ordnungsmassnahmen steht jedem aktiven und inaktiven Mitglied das Recht auf Beschwerde zu. Sie muß spätestens 7 Tage nach dem Ausspruch der Ordnungsmassnahmen schriftlich beim Verwaltungsrat eingereicht werden, der darüber schriftlich entscheidet.

## 7. Verlust der Mitgliedschaft.

Die Mitgliedschaft erlischt durch:

- a) Tod
- b) freiwilligen Abgang
- c) Ausschluß, gemäß Art. 6d) dieser Satzung
- d) Nicht-Entrichten des Mitgliedsbeitrages innerhalb eines Geschäftsjahres.

#### 8. Generalversammlungen

- 8.1 Die ordentliche Generalversammlung:
- 8.1.1 Die Generalversammlung muß mindestens einmal jährlich, im ersten Trimester, vom Verwaltungsrat mit 14 Tagen Frist und Bekanntgabe der Tagesordnung, einberufen werden.
  - 8.1.2 Sie wird vom Wehrleiter resp. von seinem Stellvertreter geleitet.
- 8.1.3 An der Generalversammlung können lediglich die unter Punkt 4.1/4.2/4.3 genannten Mitglieder, sowie jene, vom Verwaltungsrat, eingeladenen Personen teilnehmen. Bei Abwesenheit muss eine schriftliche Entschuldigung 1 Tag vor der Generalversammlung vorliegen.
- 8.1.4 Sie ist beschlußfähig, wenn mindestens die Hälfte der stimmberechtigten Mitglieder anwesend ist. Jedes stimmberechtigte Mitglied verfügt nur über eine Stimme. Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefaßt, sofern die Satzung es nicht anders bestimmt. Eine Wahl durch Erteilung einer Vollmacht ist nicht vorgesehen und wird auch nicht angewendet. Stimmengleichheit bedeutet Ablehnung.
  - 8.1.5 Die Generalversammlung hat folgende Aufgaben:
- a) die geheime Wahl vom Wehrleiter, beig. Wehrleiter, Gruppenleiter, Mannschaftsvertreter, Sekretär, Kassierer und der Jugendleitung.
- b) die geheime Abberufung von Wehrleiter, beig. Wehrleiter, Gruppenleiter, Mannschaftsvertreter, Sekretär, Kassierer, Kassenprüfer und der Jugendleitung,
  - c) die Genehmigung der Tätigkeits-, Kassen- und Kassenprüfberichte,
  - d) die Entlastung des Kassierers,
  - e) die Festlegung der Mitgliedsbeiträge,
  - f) die Beratung und Beschlußfassung über eingebrachte Anträge,
  - g) die Ernennung der Kassenprüfer,
- h) die Abänderung der Wehrstatuten gemäß Art. 8 des Gesetzes vom 21. April 1928 (sowie abgeändert), mit einer 2/3 Stimmenmehrheit, wenn 2/3 der stimmberechtigten Mitglieder anwesend sind,
- i) die Beratung und Entscheidung über sonstige wichtige Angelegenheiten innerhalb der Wehr, die der Verwaltungsrat nicht verabschieden kann,
  - j) die Auflösung der Wehr, gemäß Art. 20 des Gesetzes vom 21. April 1928. (sowie abgeändert)
  - 8.2 Die außerordentliche Generalversammlung:

Außerordentliche Generalversammlungen können jederzeit durch den Verwaltungsrat einberufen werden. Der Verwaltungsrat ist verpflichtet, auf schriftlichen Antrag 1/5 der aktiven Mitglieder innerhalb 14 Tagen eine außerordentliche Generalversammlung einzuberufen. Sie ist nur dann beschlußfähig, wenn wenigstens die 1/2 der aktiven Mitglieder anwesend ist. Ist die außerordentliche Generalversammlung ein erstes Mal wegen Mangels an Teilnehmern nicht beschlußfähig, so ist sie es jedoch auf jeden Fall, wenn sie ein zweites Mal innerhalb von 8 Tagen mit der gleichen Tagesordnung einberufen wird. (Art. 8 des Gesetzes über Gesellschaften ohne Gewinnzweck von 1994)

Außerordentliche Generalversammlungen sind nicht öffentlich.



9. Auflösung der Wehr. Die Wehr wird aufgelöst gemäß Art. 20 des Gesetzes vom 21. April 1928 (sowie abgeändert). Wenn eine eigens zu diesem Zweck einberufene Generalversammlung, zu der 2/3 der Gesamtzahl der stimmberechtigten Mitglieder anwesend sein muß, den Beschluß der Auflösung mit 2/3 Stimmenmehrheit fasst, oder wenn die Zahl der aktiven Mitglieder soweit abgesunken ist, daß die Wehr außerstande ist, die von ihr eingegangenen Verpfichtungen zu erfüllen. Im Falle der Auflösung wird das Vermögen der Gemeinde überwiesen, mit dem Antrag, dasselbe einer neuen Wehr, die die selben Ziele verfolgt, zu übergeben.

#### 10. Das Feuerwehrlokal.

10.1 Im Feuerwehrlokal dürfen einzig und allein Lösch-, Rettungs-, Ausbildungs-, und das vereinseigene Material untergebracht sein. Ausnahmen können durch Beschluss des Verwaltungsrates genehmigt werden. In dringenden Fällen kann der exekutive Rat sein Einverständnis hierfür geben. Es ist untersagt das Material zu anderen Zwecken zu nutzen, sowie Lösch-, Rettungs- und sonstiges Material, das der Wehr gehört, ohne die Genehmigung der Führungskräfte zu entfernen.

10.2 Der Verwaltungsrat ernennt aus den Reihen der aktiven Mitglieder einen oder mehrere kompetente(n) Gerätewart(e), der/die das vorhandene Material stets in einem einwandfreien Zustand zu halten hat/haben. Hierbei kann die Arbeit auch spezifisch aufgeteilt werden. Der Verwaltungsrat hat das Recht, den Gerätewart jederzeit seines Postens zu entheben

#### 11. Allgemeine Verfügung.

- 11.1 Beim Austritt oder Ausschluß eines aktiven oder inaktiven, sowie bei der Auflösung der Wehr, besteht kein Anrecht auf jedwehige Aus- oder Rückzahlung.
- 11.2 Beim Austritt oder Ausschluß eines aktiven oder inaktiven Mitgliedes, muß dasselbe alle der wehreigenen Gegenstände und Uniformteile innerhalb einer Woche an den Verwaltungsrat abliefern.
- 11.3 Die vom Verwaltungsrat oder der Generalversammlung intern festgesetzten Ordnungsbestimmungen, welche nicht weiter als oder gegen die vorliegenden Statuten gehen dürfen, müssen von jedem Mitglied des Feuerwehrkorps befolgt werden.
- 11.4 Das Nicht-Einhalten des Statutenanhangs wird mit Art 6 a), b), c), d), e) bestraft. Der Anhang kann nicht über die Statuten hinausgehen, ebenso kann der Anhang nicht gegen einen Artikel dieser Statuten gehen. Der Anhang, sowie Ergänzungen des Anhangs müssen jedem Mitglied ausgehändigt werden.
  - 11.5 Alle Punkte, welche in diesem Statut nicht geregelt sind, werden vom Verwaltungsrat bei Bedürfnis definiert. Die Gründungsmitglieder sowie der erste Verwaltungsrat:

Erpelding Remy, Arbeiter, 4, rue Ley, L-9713 Clervaux, Luxemburger, Präsident

Bodson René, Beamter, maison 116, L-9768 Reuler, Luxemburger, Vize-Präsident

Hendriks Maurice, Beamter, maison 7, L-9768 Reuler, Niederländer, Beisitzender

Arend Jean, Rentner, 6, rue Bongert, L-9714 Clervaux, Luxemburger, Kassierer

Arend Sven, Beamter, 15A, rue Driecht, L-9713 Clervaux, Luxemburger, Gruppenleiter, Schriftführer

Buergen Marcel, Arbeiter 1, route de Mecher, L-9765 Clervaux Luxemburger, Gruppenleiter

Martin Andy, Student 6, rue Kleck, L-9748 Eselborn, Luxemburger, Gruppenleiter

Wagener Ronald, Arbeiter, maison 7, L-9768 Reuler, Luxemburger, Mannschaftsvertreter

Erpelding Mariette, Beamtin, 4, rue Ley, L-9713 Clervaux, Luxemburgerin, Beisitzende

Unterzeichneter: (Name, Vorname, Unterschrift):

R. Erpelding / R. Bodson / M. Hendriks / J. Arend / S. Arend / M. Buergen / A. Martin / R. Wagener / M. Erpelding So geschrieben in Clervaux am 14. Februar 2005 durch die Gründungsmitglieder.

Enregistré à Diekirch, le 14 avril 2004, réf. DSO-AP00074. – Reçu 551 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(900777.3/000/306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1er mars 2005.

# ProLogis UK XXIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: GBP 10.000,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 76.434.

Il résulte d'une décision du gérant du 1er février 2005 que la décision suivante a été prise:

Le siège social de la société, actuellement situé au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est transféré au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce, avec effet au 1er février 2005.

Luxembourg, le 1er février 2005.

Pour la société

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2005, réf. LSO-BB03090. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017557.3/4287/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.



#### ProLogis UK XXV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 72.136.

Il résulte d'une décision du gérant du 1er février 2005 que la décision suivante a été prise:

Le siège social de la société, actuellement situé au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est transféré au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce, avec effet au 1er février 2005.

Luxembourg, le 1er février 2005.

Pour la société

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Cárant

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2005, réf. LSO-BB03093. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017559.3/4287/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

# ProLogis UK XXVI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: GBP 10.000,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 72.137.

Il résulte d'une décision du gérant du 1er février 2005 que la décision suivante a été prise:

Le siège social de la société, actuellement situé au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est transféré au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce, avec effet au 1er février 2005.

Luxembourg, le 1er février 2005.

Pour la société

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2005, réf. LSO-BB03095. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017561.3/4287/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

# BLAZE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 88.040.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2005, réf. LSO-BB05605, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

WOOD, APPLETON, OLIVER & Co. S.A.

L. Breugelmans

(017614.3/587/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

# FINIMPEX, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 19.076.

Les statuts coordonnés, enregistrés le 22 février 2005, ref. LSO-BB04762, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

Pour FINIMPEX, Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / C. Day-Royemans

(017648.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.



#### LOKAHI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5488 Ehnen, 20, rue de la Cité.

R. C. Luxembourg B 70.293.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2005, réf. LSO-BB05897, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(017577.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

#### LOKAHI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5488 Ehnen, 20, rue de la Cité.

R. C. Luxembourg B 70.293.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2005, réf. LSO-BB05894, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(017576.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

# DUHR ROGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4831 Rodange, 162, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 21.896A.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 6 janvier 2005

L'assemblée générale ordinaire de la société DUHR ROGER S.à r.l. a été tenue le 6 janvier 2005 au nouveau siège social 162, route de Longwy à Rodange.

L'assemblée générale donne son accord de procéder au changement d'adresse du siège de la société.

L'adresse actuelle de 24, rue Michel Rodange, L-4847 Rodange sera transférée à 162, route de Longwy, L-4831 Rodange.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par l'associé.

Rodange, le 25 février 2005.

R. Duhr

Associé-Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2005, réf. LSO-BB05889. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017584.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

## LAOUAMER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3895 Foetz, 4, rue de l'Avenir. R. C. Luxembourg B 104.419.

## RECTIFICATIF

L'an deux mille cinq, le onze février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Christophe Laouamer, commerçant, né à Strasbourg (France), le 19 janvier 1978, demeurant à L-1121 Luxembourg, 7, rue des Alouettes,

agissant au nom et pour compte de la société LAOUAMER, S.à r.l., avec siège social à L-3895 Foetz, 4, rue de l'Avenir, en sa qualité d'associé unique de ladite société, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 24 novembre 2004, en cours de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Ce dernier a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Dans le prédit acte de constitution, il a été indiqué erronément dans l'adresse du siège social de la société le code postal «L-3850»,

alors qu'il y a lieu de lire «L-3895».

Réquisition est faite d'opérer cette rectification partout où il y a lieu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Laouamer, A. Schwachtgen.



Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2005, vol. 147S, fol. 7, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

A. Schwachtgen.

(017814.3/230/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

## LAOUAMER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3895 Foetz, 4, rue de l'Avenir. R. C. Luxembourg B 104.419.

Statuts coordonnés suivant l'acte nº 164 du 11 février 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

(017815.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

# ProLogis UK XXVII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: GBP 310.000,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 72.138.

Il résulte d'une décision du gérant du 1er février 2005 que la décision suivante a été prise:

Le siège social de la société, actuellement situé au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est transféré au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce, avec effet au 1er février 2005.

Luxembourg, le 1er février 2005.

Pour la société

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2005, réf. LSO-BB03097. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017564.3/4287/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

## MUREX CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 75.206.

Le bilan au 30 septembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2005, réf. LSO-BB04385, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

Signature.

(017640.3/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

# FINIMPEX, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 180, rue des Aubépines. R. C. Luxembourg B 19.076.

Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 avril 1999, et avec effet au 1er janvier 1999, le capital social de la société a été converti de LUF 3.000.000,- en EUR 74.368,06. Le capital social est dorénavant fixé à soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit euros et six cents (EUR 74.368,06) divisé en trois mille actions (3.000) sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 21 février 2005.

Pour FINIMPEX, Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, réf. LSO-BB04753. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017647.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.



## FREELANDER HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 100.410.

La soussignée atteste par la présente que suivant les conventions de vente de parts sociales du 31 mars 2004, il résulte que les associés sont successivement:

SELINE PARTICIPATIONS S.A., Société Holding 1929, 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, pour 99 parts sociales à concurrence de 99% de la société

et

EUROLUX MANAGEMENT S.A., 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, pour 1 part sociale à concurrence de 1% de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2005, réf. LSO-BB05657. – Recu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017616.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

# ISODON HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 92.702.

La soussignée atteste par la présente que suivant les conventions de vente de parts sociales du 18 mars 2003, il résulte que les associés sont successivement:

SELINE PARTICIPATIONS S.A., Société Holding 1929, 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, pour 99 parts sociales à concurrence de 99% de la société

et

EUROLUX MANAGEMENT S.A., 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, pour 1 part sociale à concurrence de 1% de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2005, réf. LSO-BB05668. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017618.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

## SCHAWNTA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 79.006.

L'an deux mille cinq, le quinze février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de SCHAWNTA INTERNATIONAL S.A., R.C.S. Luxembourg, numéro B 79.006, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 24 novembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 420 du 7 juin 2001.

La séance est ouverte à dix-sept heures trente sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procèsverbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:
- 1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
- 2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
- 3. Divers.



L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

# Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, Monsieur Sébastian Coyette, comptable, né le 4 septembre 1965 à Arlon, Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-sept heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2005, vol. 23CS, fol. 80, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

A. Schwachtgen.

(017819.3/230/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

## **HOPHILI S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 94.154.

Par la présente, le cabinet d'Avocats PENNING & WURTH, établi à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, dénonce le siège social de la société HOPHILI S.A., inscrite au R.C. sous le numéro B 94.154, avec effet immédiat.

J. Penning.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2005, réf. LSO-BB04693. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(017944.1//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

## SCI CESSIMO, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 70, rue de Cessange.

L'an deux mille cinq, le seize février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Madame Michèle Koppes-Kergen, gérante de société, demeurant à L-8085 Bertrange, 29, rue Dicks,
- 2) Madame Simone Atten-Kergen, psychologue, demeurant à L-1328 Luxembourg, 46, rue Charlemagne,

agissant en leurs qualités d'associées-gérantes de la société civile immobilière S.C.I. CESSIMO, ayant son siège social à L-1320 Luxembourg, 70, rue de Cessange.

Lesquelles comparantes ont prié le notaire instrumentaire de documenter que:

- suite au décès de leur mère Madame Nicole Kergen-Backes survenu à Luxembourg le 22 janvier 2005, les 96 parts sociales d'une valeur nominale de 8.430 EUR chacune qu'elle détenait dans la société précitée sont dévolues à parts égales à ses deux uniques héritières, les comparantes préqualifiées.
- en conséquence le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts de la dite société est à modifier pour avoir désormais la teneur suivante:

«Les parts sociales sont attribuées comme suit:

1) Madame Michèle Koppes-Kergen, gérante de société, demeurant à L-8085 Bertrange, 29, rue Dicks,	
cinquante parts	50
2) Madame Simone Atten-Kergen, psychologue, demeurant à L-1328 Luxembourg, 46, rue Charlemagne,	Γ0
cinquante parts	50
Total: cent parts	100.»

- enfin la défunte Nicole Kergen-Backes est à rayer de la liste des gérants de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koppes-Kergen, S. Atten-Kergen, A. Schwachtgen.



Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2005, vol. 147S, fol. 15, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

A. Schwachtgen.

(017820.3/230/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

# SCI CESSIMO, Société Civile Immobilière, (anc. IMMOBILIERE KERGEN ET WAGNER SOCIETE CIVILE).

Siège social: L-1320 Luxembourg, 70, rue de Cessange.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 189 du 16 février 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

(017823.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

# ProLogis UK XXVIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: GBP 1.400.000,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 72.139.

Il résulte d'une décision du gérant du 1er février 2005 que la décision suivante a été prise:

Le siège social de la société, actuellement situé au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est transféré au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce, avec effet au 1er février 2005.

Luxembourg, le 1er février 2005.

Pour la société

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2005, réf. LSO-BB03107. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017565.3/4287/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

# ProLogis UK XXX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: GBP 10.000,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 76.435.

Il résulte d'une décision du gérant du 1er février 2005 que la décision suivante a été prise:

Le siège social de la société, actuellement situé au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est transféré au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce, avec effet au 1er février 2005.

Luxembourg, le 1er février 2005.

Pour la société

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2005, réf. LSO-BB03108. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017566.3/4287/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck